

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7° Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(103° SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2° Séance du Lundi 14 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN VIVIEN

1. — Réforme de la planification. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3348).

Discussion générale (suite) :

MM. Vouillot,
Gilbert Gantier,
Worms,
Moutoussamy,
Mme Cacheux,
MM. Derosier,
Alain Madelin,
René Souchon.

Clôture de la discussion générale.

M. Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

Passage à la discussion des articles.

MM. Christian Goux, président de la commission des finances ; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3360).

2. — Cessation de mandat et remplacement d'un député (p. 3360).

3. — Réforme de la planification. — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3360).

Avant l'article 1^{er} (p. 3360).

Amendement n° 1 de la commission des finances : MM. Planchou, rapporteur de la commission des finances ; le ministre d'Etat. — Adoption.

Article 1^{er} (p. 3360).

MM. Solsson, Gilbert Gantier, Alain Madelin.

Amendement n° 2 de la commission avec les sous-amendements n° 175 de M. Alain Madelin, 133 de M. Gilbert Gantier, 176 de M. Alain Madelin et 134 de M. Gilbert Gantier : M. le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 2. Les sous-amendements n'ont plus d'objet.

Rappel au règlement (p. 3362).

MM. Alain Madelin, le président.

Reprise de la discussion (p. 3362).

MM. Solsson, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3362).

Rappels au règlement (p. 3362).

MM. Solsson, le président de la commission, le président, Alain Madelin.

Reprise de la discussion (p. 3363).

Amendement n° 147 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 148 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 48 de M. Solsson : MM. Solsson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 79 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 47 de M. Solsson : MM. Solsson, le rapporteur, le ministre d'Etat, Guichard, le président de la commission. — Adoption par scrutin.

Amendement n° 48 de M. Solsson : MM. Solsson, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendements identiques n° 157 du Gouvernement et 80 de M. Gilbert Gantier : MM. le ministre d'Etat, Gilbert Gantier, le rapporteur. — Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Réunion de la commission des finances (p. 3366).

M. le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3366).

5. — Ordre du jour (p. 3366).

PRESIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REFORME DE LA PLANIFICATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la planification (n^o 909, 926).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Vouillot.

M. Hervé Vouillot. Monsieur le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, mesdames et messieurs les députés, le Plan n'est pas un discours, mais une volonté.

L'enjeu des années 80, dans le contexte actuel, est de retrouver pour notre pays des marges de croissance.

La politique conjoncturelle menée lors du dernier septennat n'était qu'un balbutiement au rythme des indices économiques. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. Un peu de décence !

M. Hervé Vouillot. La politique néo-libérale enfonce partout davantage les pays dans la crise et le Sud dans le désespoir. Il faut retrouver la croissance au Nord et des complémentarités avec le Sud.

Tel est l'enjeu du Plan, car seule une action de longue durée, donc le Plan, peut y parvenir.

M. Jean-Pierre Soisson. Cela a été rédigé avant la dévaluation !

M. Hervé Vouillot. Ce Plan sera un contrat, forme moderne de l'action et de la mobilisation. Cette brève intervention se propose d'en montrer les multiples facettes.

Le Plan est d'abord un contrat avec les entreprises, car planifier, c'est produire.

Les contrats de Plan concernent au premier chef les entreprises et établissements publics, mais ils n'excluent pas les entreprises privées, bien au contraire.

Ces contrats sont essentiels pour l'industrie et l'investissement. Ils pourront être régionalisés. Ainsi, le groupe Thomson, qui emploie plusieurs milliers de salariés en Bourgogne, pourrait être amené à passer contrat avec la région Bourgogne. Pourquoi pas ?

Le Plan est aussi un contrat avec les régions. Il ne faut pas diluer la dimension territoriale du Plan. Pour l'essentiel, ce devra donc être un contrat entre l'Etat et la région, unique, cohérent avec le Plan, et qui pourra être complété sous forme d'amendements.

Le conseil régional est au carrefour des acteurs régionaux. N'oublions pas que la capacité financière des régions reste faible pour l'instant.

A titre d'exemple, la capacité financière stricte de la région Bourgogne est sensiblement inférieure à celle d'une ville de 100 000 habitants.

Sans attendre la montée en puissance des finances régionales, il faut cependant leur reconnaître dès maintenant leur capacité institutionnelle en termes de volonté régionale. Je souhaite que l'auteur de *Décoloniser la province* soit ferme à cet égard.

Le Plan est aussi un contrat avec les forces sociales. Le Plan de l'Etat devient, avec l'article 1^{er} du projet, le Plan de la nation. Cette modification ne doit pas être de façade.

La commission nationale de planification doit être l'expression des forces sociales.

Le Plan renvoie explicitement à la négociation sociale en ce qui concerne l'évolution des dépenses sociales. L'évolution de ces dépenses et leur redéploiement nécessaire sont explicitement visés à l'article 3.

Ce qui est exclu de la loi de finances doit être traité par le Plan.

Chacun sait qu'on ne peut, globalement et dans le même temps, augmenter indistinctement les revenus directs, les revenus indirects, le temps libre et les investissements.

Le Plan doit devenir le point d'équilibre d'un compromis social pour le moyen terme entre les forces sociales.

Le Plan vise aussi à prendre en compte des contrats avec d'autres pays. Cela concerne au premier chef la coopération et l'action des communautés européennes qui conditionnent, pour une large part, notre avenir.

Mais le Plan c'est surtout un contrat avec soi-même...

M. Alain Madelin. C'est le plaisir solitaire !

M. Hervé Vouillot. ... Le Gouvernement avec le Gouvernement, le Parlement avec le Parlement et le Parlement avec le Gouvernement. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Ce contrat avec soi-même évoqué plusieurs fois cet après-midi présente, me semble-t-il, deux aspects distincts.

En premier lieu, c'est un contrat avec nos engagements centraux : l'impératif industriel, la formation professionnelle, les économies d'énergie, la mise en œuvre active de la décentralisation.

Ces engagements doivent être sélectifs, peu nombreux, affichés et affirmés sous peine de ne pas être crédibles. De plus, ces engagements doivent impérativement réserver des marges de sécurité importantes.

Le Plan doit permettre à la gauche de mettre en œuvre les éléments originaux de sa politique avec la certitude de l'application, quelles que soient les circonstances, car chacun connaît les aléas de la conjoncture internationale. Il ne faut pas méconnaître la pression des revendications catégorielles. Personne n'échappe aux vicissitudes de l'action gouvernementale. Il convient de définir avec fermeté les objectifs qui devront être atteints ou préservés en tout état de cause.

A cet égard, l'idée de ne programmer qu'une fraction des emplois disponibles, en terme de comptabilité nationale ou d'autorisations de programme, me paraît fondamentale pour atteindre cet objectif.

Un plan est toujours utile ; pour la gauche, il est indispensable.

Contractuel dans sa méthode, ce projet de loi dérouté ceux qui ont de la gauche une vision déformée par leur propre passion politique.

Partir du contrat, le traduire en termes simples, lui donner une forte autorité intellectuelle, choisir franchement pour être plus fort, telle est l'idée majeure du projet. Nous sommes là aux antipodes du pouvoir des bureaux et des discours plaisants souvent entendus cet après-midi.

Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs les députés, si nous sommes ambitieux, cela peut s'appeler la mobilisation populaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je consacrerai mon intervention aux problèmes constitutionnels.

Lorsque j'ai évoqué l'inconstitutionnalité de ce texte devant la commission des finances, certains collègues de la majorité ont parlé d'obstruction. Mon argumentation n'est cependant pas restée sans écho. Même M. Laignel, dont les théories juridiques sont pour le moins originales, a reconnu que, pour être « politiquement minoritaire », je pouvais cependant ne pas avoir « juridiquement tort ». (*Sourires.*) La suite du débat l'a surabondamment démontré.

La commission des finances a si bien reconnu la valeur de mes arguments constitutionnels que je n'ai pas recensé moins de treize points sur lesquels elle a tenté de faire droit à mes remarques, allant même jusqu'à adopter formellement plusieurs de mes amendements.

Vous n'avez d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, répondu que bien partiellement sur ces points.

Il est donc clair, monsieur le ministre d'Etat — et je ne suis pas le seul à vous le dire — que votre copie mérite un zéro pointé en droit constitutionnel, malgré vos déclarations selon lesquelles tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes constitutionnels.

Tout d'abord, ce projet viole la Constitution parce que la planification n'est pas une matière législative. Pourtant, dès l'article 1^{er} de ce projet de loi simple, vous nous proposez de dire que le Plan se compose obligatoirement de deux lois, ce qui excède nos pouvoirs et vos pouvoirs. La commission des finances ne s'y est pas trompée puisqu'elle a véritablement escamoté cette disposition. Malheureusement, toute la suite du projet — et la commission ne l'a pas modifié sur ce point — est fondée sur ce postulat de départ que le Plan ne peut résulter que de la loi.

Or tous les textes sont particulièrement nets sur ce point : l'article 34 de la Constitution ne traite pas du Plan. Le constituant n'a pas entendu faire entrer le Plan dans le domaine législatif. Quant à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1950, s'il évoque bien les « plans approuvés par le Parlement », sans

préciser que le Parlement approuve nécessairement tous les plans, c'est surtout pour en limiter la portée financière.

L'argumentation tirée de la pratique antérieure n'est pas recevable. Il est certain que la Constitution n'interdit pas au Parlement de légiférer, de sa propre initiative ou à l'initiative du Gouvernement, sur des matières réglementaires. L'article 37, alinéa 2, de la Constitution est parfaitement clair sur ce point. C'est cependant aller très au-delà de la Constitution que de transformer, comme le fait votre projet, une simple tolérance en une obligation permanente.

Que l'on me comprenne bien : je ne prétends pas qu'il est illégitime que le Plan résulte obligatoirement de lois votées par le Parlement. Je dis simplement que si l'on veut instituer une telle obligation, ce qui revient à étendre le domaine législatif, il faut utiliser les procédures constitutionnellement prévues à cet effet. Et cela vous ne le faites pas. De cette inconstitutionnalité première découlent presque toutes les autres, que nous allons voir maintenant.

Il me faut, à cet égard, entrer dans ce que l'on pourrait appeler, par commodité de langage, le débat que vous avez amorcé (out à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, sur les « injonctions »).

Pour ma part, j'estime contraires à la Constitution, notamment à son article 20, les dispositions du projet concernant la phase non législative d'élaboration du Plan — articles 1^{er}, 2, 5, 6 et 7 — ou concernant son exécution — articles 9 et 12 — dans la mesure où elles tendent à subordonner l'exercice des prérogatives gouvernementales à des formalités, délais, conditions et consultations obligatoires non constitutionnelles.

L'adoption de telles dispositions constituerait bien une forme d'intervention législative non prévue par la Constitution et sanctionnée à plusieurs reprises par le Conseil constitutionnel.

L'argumentation du Gouvernement consiste à dire qu'il s'agit là effectivement d'atteintes à des prérogatives constitutionnelles, mais que ces injonctions étant d'initiative gouvernementale, elles seraient conformes à la Constitution, qui ne s'opposerait qu'aux injonctions, c'est-à-dire aux mêmes atteintes, d'origine parlementaire.

Rien n'est moins sûr !

J'observe d'ailleurs que l'on se trouverait dans cette situation d'injonction parlementaire en cas d'adoption de tous ceux des amendements de la commission des finances qui ne font que reprendre, sous une autre forme, les injonctions — c'est une commodité de langage — que le Gouvernement s'adressait à lui-même dans son projet.

Cela est grave, car, si votre théorie était exacte, votre texte serait inamendable, tout au moins par la voie parlementaire.

De nombreux exemples me conduisent en outre à penser qu'il ne faut pas tirer des conclusions hâtives, quant à la validité, de dispositions analogues à celles dont la constitutionnalité supposée ne repose que sur le considérant de principe du Conseil constitutionnel selon lequel : « En l'état, il n'y a pas lieu pour le Conseil de soulever d'office aucune autre question de conformité à la Constitution. »

Or c'est précisément sur ces considérations, monsieur le ministre d'Etat, que repose toute votre argumentation, et vous avez d'ailleurs cité la même formule dans votre intervention.

A cet égard, il se trouve tout simplement que la matière de la jurisprudence sur les injonctions est exclusivement constituée par des dispositions d'origine parlementaire, déferées au Conseil constitutionnel par le Gouvernement.

Pourquoi en est-il ainsi ? Tout simplement parce que les gouvernements étant soucieux de ne pas porter eux-mêmes atteinte à leurs prérogatives constitutionnelles, le Conseil constitutionnel n'a pas eu, à ma connaissance tout au moins, à se prononcer, jusqu'à présent, sur une « injonction » que le Gouvernement se serait adressée à lui-même.

Aussi bien, monsieur le ministre d'Etat, n'avez-vous cité dans votre intervention que des dispositions d'origine gouvernementale dont le Conseil n'a pas été explicitement saisi. Ces dispositions sont donc constitutionnelles, mais elles le sont par une sorte de présomption et non pas à la suite du rejet explicite d'un recours dirigé contre elles.

L'argumentation de la constitutionnalité implicite est bien fragile. La décision du 31 décembre 1981 sur les cavaliers budgétaires le prouve d'ailleurs surabondamment.

En outre, si l'on examine attentivement la jurisprudence, on peut noter que les dispositions de même nature que celles que vous nous proposez et qui ont été annulées, ne l'ont pas été en raison de leur origine parlementaire, origine qui n'est d'ailleurs pas mentionnée dans les considérants du Conseil. La Haute juridiction considère simplement, sans nécessairement utiliser le terme « injonction », que les dispositions en cause ne trouvent de base juridique ni dans l'article 34 ni dans aucune

des autres dispositions de la Constitution et qu'elles sont par conséquent en contradiction avec une prérogative constitutionnelle du Gouvernement. En l'occurrence, les prérogatives en cause sont celles que lui confère l'article 20 de la Constitution.

Je ne citerai qu'une seule décision du Conseil, celle relative au projet de loi de finances pour 1977 qui annule des dispositions analogues à celles de votre projet, sans prendre le moins du monde en considération leur origine.

Tout aussi graves sont les atteintes que porte le projet au droit d'initiative des lois conféré au Parlement et au Premier ministre par l'article 39 de la Constitution.

La Constitution ne permet en effet ni de prévoir la consultation obligatoire sur un projet de loi d'une instance, d'ailleurs nouvelle, telle que la commission nationale, comme le propose l'article 8 du projet, ni d'interdire l'adoption d'une loi de programme en dehors d'une loi de Plan comme le propose l'article 4, premier alinéa, ni d'interdire la modification d'une loi avant l'expiration d'un délai de deux ans, comme le propose l'article 3.

La Constitution ne permet pas non plus de préjuger du contenu de lois ultérieures comme le propose l'article 4, deuxième alinéa.

Enfin, la Constitution ne permet pas de réserver au seul Gouvernement l'initiative des lois de Plan, comme le font les articles 7 et 8 qui, ne visant que les projets, paraissent exclure toute initiative parlementaire, donc toute proposition de loi en matière de Plan.

Vous me répondez peut-être, monsieur le ministre d'Etat, que la planification est une prérogative gouvernementale. Vous auriez raison, mais je serais fondé à vous rétorquer que votre présence dans cet hémicycle pour ce débat prouve qu'à vos yeux, ce n'est plus tout à fait le cas.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je ne ferai qu'évoquer dans cette discussion générale, les atteintes portées :

Par les articles 7 et 8 du projet aux articles 48 et 71 de la Constitution ;

Par l'article 12 du projet à l'article 70 de la Constitution ;

Par les articles 10 et 13 du projet, qui érigent les régions en collectivités territoriales, à l'article 72 de la Constitution ;

Par l'article 9 du projet à l'article 21 de la Constitution.

Je ne saurais, faute de temps, citer toutes les atteintes portées à la Constitution par votre projet.

Avant de conclure, j'évoquerai brièvement le problème des territoires d'outre-mer. Ce texte, qui concerne leur organisation particulière, n'a pas été soumis aux assemblées territoriales, contrairement à ce qui a été dit. J'en apporterai tout à l'heure une preuve irréfutable puisqu'elle est signée de vous, monsieur le ministre d'Etat.

J'ai alerté sur ce point la commission des finances, laquelle a retenu une solution qui n'est pas sans poser également certains problèmes constitutionnels. De toute façon, si le Plan est une loi qui s'applique aux territoires d'outre-mer, ce n'est pas seulement le présent projet qui aurait nécessité une consultation des assemblées territoriales, ce sont toutes les lois de Plan qui devraient respecter cette obligation constitutionnelle. Or, le projet n'y fait pas la moindre référence.

Pour conclure, je dirai que, d'une façon générale, le projet prétend définir des règles relatives au fonctionnement des pouvoirs publics et fixer des procédures applicables à l'élaboration des lois ultérieures. Cet objet excède largement les limites assignées par la Constitution au domaine des lois ordinaires.

Un tel objet ne pourrait être poursuivi que dans le cadre d'une révision constitutionnelle ou, pour le moins, d'un projet de loi organique, étant précisé cependant que les lois organiques ne peuvent intervenir que dans les cas expressément prévus par la Constitution. L'adoption d'une autre procédure nous met donc en présence d'un véritable coup de force juridique.

J'ajouterai un ultime argument : toutes les injonctions que le Gouvernement s'adresse à lui-même dans ce texte n'ont aucune portée juridique. Si le Gouvernement ne respecte pas, pour l'élaboration du prochain Plan, la procédure qu'il a lui-même fixée, y aura-t-il une sanction ? Aucune, car le Conseil constitutionnel, dans la mesure où vous auriez respecté les rares dispositions constitutionnelles ou organiques applicables au Plan, ne pourrait annuler un Plan qui serait adopté selon une procédure manifestement contraire aux dispositions qui résulteraient éventuellement de ce projet.

A l'inconstitutionnalité, à la désinvolture vis-à-vis du droit, à l'inefficacité, soulignée et après-midi par M. Michel Barnier, ce projet ajoute donc l'absurdité. Et l'évocation de l'absurde m'amène à conclure en citant l'apostrophe de Joseph K à son juge, lors du premier interrogatoire du Procès : « Vos procédés ne constituent une procédure que si je l'admets. C'est ce que

je veux bien faire pour le moment, en quelque sorte par pitié ; c'est à ce prix seul qu'on peut se résoudre à leur accorder quelque attention. Je ne dis pas qu'ils représentent un sabotage de la justice, mais j'aimerais vous avoir fourni cette expression pour qu'elle vous vint à vous-même en y songeant. » (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je veux, à ce stade du débat, souligner deux aspects de la grande réforme de structure que le Gouvernement soumet aujourd'hui à notre délibération, deux caractéristiques de la nouvelle planification : le Plan sera librement négocié ; il sera décentralisé.

Jamais, vous l'avez précisé, monsieur le ministre d'Etat, et d'autres l'ont répété, un Plan n'a été aussi nécessaire qu'aujourd'hui. Jamais autant que dans la tourmente et quand le brouillard bouche tout l'horizon il n'est aussi essentiel de savoir choisir un cap et d'avoir le courage et la volonté de le tenir et, pour cela, de disposer des instruments les mieux adaptés et les plus sophistiqués.

Il faut un Plan, donc, et un vrai Plan. Mais comment planifier alors que, par ailleurs, nous nous sommes engagés, non seulement à préserver mais aussi à élargir ce qui nous paraît être des garanties indispensables à la fois du dynamisme de notre économie et de la liberté de notre société, je veux dire une économie largement ouverte sur le monde, des agents économiques publics et privés autonomes qu'on encourage à prendre librement leurs propres décisions en pleine responsabilité, des collectivités locales que nous souhaitons toujours plus libres, plus fortes et plus responsables ? Bref, comment concilier la planification, la décentralisation et la liberté des agents économiques ?

C'est le mérite de votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, que d'apporter une réponse neuve et dynamique à cette grave question. Cette réponse, quelle est-elle ?

D'abord, et c'est sans doute l'essentiel, le Gouvernement devra savoir s'imposer à lui-même les disciplines les plus contraignantes. C'est tout le problème du rapport budget-Plan. Votre mérite, monsieur le ministre d'Etat, est de poser enfin clairement le problème et d'ouvrir la voie pour le résoudre. Je souhaite que notre Assemblée ait l'audace de s'engager loin, le plus loin possible, dans cette voie.

Ensuite, les règles du jeu communes et les responsabilités de chacun sont clarifiées, l'affichage le plus clair possible des intentions et des stratégies respectives est organisé.

A défaut des contraintes bureaucratiques d'une planification autoritaire et centralisée que nous refusons, au nom même de l'efficacité économique comme de la liberté des citoyens, ce n'est que grâce à la clarté du jeu économique et de ses règles que peuvent naître des champs de convergence et la volonté des différents partenaires de s'imposer à eux-mêmes, librement, des disciplines planificatrices.

Mais cette clarté, cette transparence stratégique ne suffirait pas en elle-même à faire naître une véritable planification. Il faut un troisième élément, que vous nous proposez.

Ce troisième élément, vous le mettez en œuvre en incitant à une très large diffusion de la capacité planificatrice elle-même dans l'ensemble du corps social et des institutions, notamment au niveau régional — j'y reviendrai dans le deuxième point de mon intervention — mais aussi en mettant en place, simultanément, les mécanismes qui permettront de faire émerger le maximum de convergences entre les diverses volontés planificatrices et en confortant ensuite ces convergences par ce qui constitue l'un des pivots de votre projet de loi : les contrats de Plan.

J'en viens au deuxième point de mon intervention : un Plan fort, mais fondé sur la liberté contractuelle et surtout un Plan décentralisé.

Vous avez bien voulu, me confier, monsieur le ministre d'Etat, la responsabilité d'animer un groupe de travail au sein de la commission présidée par notre collègue Christian Goux, groupe de travail chargé de réfléchir et de vous présenter des propositions en matière de décentralisation de la planification, notamment de planification régionale.

Permettez-moi de vous dire combien je suis heureux de retrouver dans votre projet de loi l'essentiel de ce que nous avons proposé. Mais permettez-moi aussi de mettre l'accent sur certains points qui méritent, à nos yeux, d'être encore précisés et sur lesquels j'interviendrai au cours du débat sur les articles.

Diffuser la capacité et la volonté planificatrices dans l'ensemble du corps social, faire véritablement un Plan de la nation, telle est votre volonté, monsieur le ministre d'Etat, et vous savez combien nous la partageons.

Cela suppose d'abord une véritable pédagogie du Plan, une pédagogie du changement volontaire, de la maîtrise partagée du temps et de l'espace de notre développement. Mais cela suppose aussi des leviers institutionnels qui puissent servir de relais pour cette diffusion de l'esprit planificateur dans l'ensemble de la société, relais descendants, certes, mais de façon au moins aussi importante, relais ascendants. C'est la condition, nous le savons tous, pour que chacun puisse vraiment se reconnaître dans les objectifs du Plan, pour que le Plan national soit vraiment le Plan de la nation.

Votre texte, monsieur le ministre d'Etat, en pleine conformité avec la première loi de décentralisation que nous avons déjà votée, reconnaît à la région une vocation spécifique en matière de planification décentralisée. C'est à mes yeux essentiel. Certes, la capacité planificatrice doit se diffuser très largement au-delà des seules régions, mais le statut de partenaire public permanent de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de la nation ne peut être partagé entre tous. La dispersion illimitée des autorités planificatrices, nous le savons, aboutirait en définitive à l'éclatement de la capacité de la société française à planifier son devenir, à l'éclatement de la planification elle-même.

Le rôle privilégié que vous reconnaissez à la planification régionale mériterait sans doute d'être encore plus précisément circonscrit. Nous y reviendrons dans le débat sur les articles.

En revanche, j'aborderai dès maintenant un autre aspect de la planification régionale. A défaut de mécanismes de contrainte et de subordination de la planification régionale à la planification nationale, comment assurer la convergence des volontés régionales et de la volonté collective de la nation tout entière ? Comment concilier l'unité et la cohérence du Plan de la nation et le respect de la pleine responsabilité et de l'autonomie des régions dans l'élaboration de leurs plans ?

Je crois qu'il faut s'appuyer d'abord sur des mécanismes d'information mutuels, de transparence réciproque des intentions permettant de construire dans le temps, de renforcer dans la durée les convergences des deux niveaux privilégiés de la planification. Il faut ensuite qu'il y ait la possibilité, pour les régions comme pour la nation, d'initier des contrats de Plan qui permettent d'ancrer dans des engagements réciproques les convergences ainsi constatées.

Tout cela sera précisé au moment de l'examen des articles, au travers, notamment, des amendements que nous vous proposerons.

D'ores et déjà, nous devons prendre acte d'une nouvelle preuve que le Gouvernement et sa majorité entendent tirer la force et la continuité de leur volonté de changement, affermir la solidarité de la nation non par la contrainte, mais par la diffusion toujours plus grande de la liberté et de la responsabilité.

Mais ce qui est vrai au plan national et du Plan de la nation doit l'être aussi au niveau régional et du Plan de la région.

Reconnaître à la région une vocation spécifique à partager avec l'Etat la responsabilité publique de la fonction planificatrice n'est pas en faire un nouveau tuteur des initiatives et des libertés locales, un nouveau lieu de centralisation. Bien au contraire, la réussite de la planification régionale, ce sera sa capacité à ouvrir de nouveaux espaces où puissent s'épanouir toutes les initiatives locales, tous les projets de développement.

La vocation spécifique de la région en matière de planification, c'est justement de permettre l'articulation entre une volonté collective exprimée par des mécanismes descendants marquant les engagements de l'Etat et la multiplicité des projets locaux soulignant la volonté de chaque communauté de base de mieux maîtriser elle-même son devenir, dans le respect de sa différence.

La planification régionale, c'est la capacité de faire tourner ensemble et de tirer dans le même sens les deux moteurs de la reprise de notre développement économique, social et culturel et de l'invention d'un nouveau modèle de développement : d'une part, une forte volonté nationale, exprimée dans une action gouvernementale cohérente dans le temps, c'est-à-dire planifiée ; d'autre part, la restitution au peuple de ce pays, dans la diversité de toutes ses composantes, de la liberté et de la capacité d'inventer lui-même son propre devenir — c'est ce que l'on appelle aujourd'hui la « nouvelle citoyenneté ».

Le Plan, parce qu'il sera décentralisé et « contractualisé », parce qu'il donnera forme et contenu au fait régional, sera un des éléments essentiels de ce renouveau essentiel de la démocratie.

Ensemble, monsieur le ministre d'Etat, sachons faire de votre loi ce grand levier que le pays attend pour libérer toutes les énergies, toutes les initiatives, pour créer, par une extension de la démocratie là où elle n'avait pas encore pénétré, la possibilité de dépasser les fatalités d'une crise que l'on voudrait

nous imposer du dehors et pour ouvrir enfin à notre pays la voie d'une véritable maîtrise de son devenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi portant réforme de la planification me donne l'occasion d'appeler une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la nécessité impérieuse de relever, en collaboration avec les élus des départements d'outre-mer, ces pays ruinés économiquement par les vingt-trois ans de politique de la droite.

Cette politique hardie de résurrection ne peut être menée ni dans les conditions déplorables et truquées laissées par l'ancien régime, ni uniquement avec les technocrates parisiens.

Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi ne contient rien de spécifique pour les départements d'outre-mer. Mais puisque vous m'avez annoncé devant le groupe communiste qu'il y aurait une procédure spéciale de planification pour ces départements, dont vous reconnaissez par ailleurs la situation critique, mon premier devoir est de vous interroger sur vos intentions dans ce domaine.

Comment concevez-vous la planification pour les départements d'outre-mer ? Si nous mettons tous nos espoirs dans la nouvelle planification, celle-ci ne peut être élaborée sur les bases de faillite dont nous avons hérité.

C'est pourquoi nous avons proposé, il y a bientôt un an, à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer de dresser d'abord le bilan de la situation et d'élaborer ensuite un plan global de développement avec des objectifs prioritaires.

Par le principe du plan régional, vous répondez dans une certaine mesure à notre demande, en nous permettant de mettre en place un modèle de développement et de reconstruction de notre région et en introduisant au cœur de la volonté planificatrice les problèmes d'animation locale. Mais tout est fonction de la décentralisation spécifique promise aux départements d'outre-mer, et nous attendons avec impatience le projet de loi dont M. le président de la République nous a assurés, au mois de janvier dernier, qu'il viendrait en discussion devant l'Assemblée nationale au cours de cette session.

De toutes façons, notre plan régional ne doit pas être octroyé par l'administration, il doit être élaboré conformément aux orientations définies par les élus. Cette mission, confiée actuellement au conseil régional, deviendra une attribution de l'assemblée unique, sur laquelle toute la gauche d'outre-mer est d'accord, qui définira sa procédure propre de planification dans la concertation la plus large et la plus démocratique qui soit.

Si, pour l'instant, c'est le président du conseil régional qui va assurer la présence de chaque département d'outre-mer au sein de la commission nationale de planification, nous proposons que l'assemblée unique puisse désigner un de ses membres pour maintenir cette présence.

Mais, en même temps, il est indispensable, au sein de la commission nationale, d'instituer une sous-commission spéciale D. O. M. - T. O. M., chargée de faire des propositions, de coordonner les différentes actions et de suivre l'exécution du Plan dans ces régions.

Il ne s'agit pas là de reconduire simplement le comité D. O. M. - T. O. M. du commissariat au Plan, car ce comité était un exemple même du caractère antidémocratique et colonialiste de l'ancien régime. Sur une quarantaine de membres, on ne comptait que dix originaires des départements d'outre-mer, avec des représentants d'organisations syndicales métropolitaines, comme pour se donner bonne conscience. Dans ces conditions, il est normal que, dans les VI^e et VII^e Plans, l'on ait imposé aux peuples d'outre-mer des plans de liquidation de l'industrie sucrière et de liquidation du secteur productif en général, que l'on ait appliqué des plans d'expatriation de la jeunesse. Au lieu de rapprocher le capital de la main-d'œuvre, c'est-à-dire de développer l'économie antillaise, l'on a préféré rapprocher la main-d'œuvre du capital, en favorisant l'expatriation par le canal du Bumidom.

Par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite une autre orientation en commençant par une plus large démocratisation des instances participant au Plan avec des moyens logistiques et d'information indispensables pour réussir le changement. Notre planification doit maîtriser le développement des contradictions du système colonial départemental. Elle doit être l'expression démocratique de la volonté populaire d'assurer enfin le décollage économique et culturel des régions d'outre-mer. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'aborderai d'abord un point particulier, à savoir l'accès de tous à l'information économique et sociale, puis je ferai quelques remarques générales sur le Plan.

Tant au cours des travaux auxquels j'ai participé dans différentes commissions qu'au cours des missions de consultation des régions que j'ai conduites dans le cadre de la commission de réforme de la planification, m'est apparue la nécessité de l'information. C'est là, me semble-t-il, un impératif. L'élaboration du Plan, en effet, ne peut être démocratique et décentralisée s'il y a monopole de l'information par l'administration ou certains pouvoirs économiques.

L'élaboration démocratique suppose l'accès de tous les partenaires à l'information économique, sociale et culturelle, ce qui jusqu'à présent n'a pas été le cas, l'information économique étant détenue par l'administration, par les syndicats patronaux, avec une certaine osmose entre les deux, d'ailleurs. Les représentants des travailleurs, des associations familiales et autres n'avaient accès et n'ont encore souvent accès qu'à une partie infime de l'information.

Rendre le Plan à la nation, cela implique une logique neuve de la conception des rapports entre la nation et l'administration.

Il faut fournir à toutes les catégories sociales, à toutes les organisations ou associations les éléments indispensables à l'élaboration des choix, que ce soit au niveau national, régional, départemental ou local. L'administration, comme le Plan, doit être au service de la nation et pas seulement de l'Etat, du pouvoir, qu'il soit politique ou économique. L'accès de tous les partenaires à l'information est une condition nécessaire à une élaboration démocratique et efficace du Plan. Il n'est pas de débat sérieux sans une information sérieuse et accessible à tous sur les réalités objectives particulièrement en matière économique.

Or l'information économique a deux caractéristiques regrettables : elle n'est le plus souvent élaburée et disponible qu'en fonction des besoins du pouvoir politique et plus encore économique ; elle est largement secrète et peu accessible aux non-initiés.

L'archaïsme de l'appareil productif, joint à une obsession rétrograde du secret, bloque en France le développement de la connaissance des statistiques industrielles. Les statistiques de production sont, pour l'essentiel, fabriquées par les organisations patronales. La production de ces informations d'intérêt national par l'administration publique devrait être un préliminaire à une planification démocratique.

Il en va de même dans le domaine des réalités sociales.

Je pourrais multiplier les exemples. J'en citerai un, qui me tient particulièrement à cœur et qui me semble lié à la volonté d'ignorer des problèmes considérables en matière d'emploi, de chômage et d'organisation du travail : c'est l'ignorance, dans de nombreux cas, de la distribution des chiffres en matière d'emploi, de chômage et d'organisation du travail entre les hommes et les femmes.

On pourrait faire le même constat en ce qui concerne l'information régionale et locale, qu'il s'agisse des données statistiques ou des études prévisionnelles, trop limitées, trop peu transparentes.

Une planification décentralisée demande un développement de l'information régionale et locale. J'ai découvert, en effet, avec surprise que l'observatoire économique dont dispose ma région semble être un privilège vigoureusement revendiqué par les membres des assemblées et les partenaires sociaux que j'ai rencontrés dans d'autres régions.

L'information répond à une double exigence de démocratie et d'efficacité. En outre, elle devrait être homogène pour permettre les comparaisons territoriales nécessaires pour éclairer notre exigence de solidarité.

Enfin, en dépit des lacunes, il existe cependant une information abondante, pour ne pas dire foisonnante. Mais, bien souvent, celle-ci est « descendante ». Elle gagnerait à pouvoir être aussi « ascendante », un accord national sur les normes étant bien sûr indispensable pour éviter de balkaniser l'information. Par ailleurs, un blocage se produit ; l'accès à cette information est difficile. Celle-ci étant dispersée, hétérogène, mal connue, difficilement accessible, son traitement est souvent trop coûteux pour certains utilisateurs. En effet, au niveau régional et local, des pratiques de secret et de rétention de l'information se sont développées.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, je formulerai un souhait : que le Plan planifie le développement de l'information.

M. Jean Planchou, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

Mme Denise Cacheux. Le second aspect de mon intervention est plus général. Il s'appuie sur les remarques qui ont été amenées par le début du débat.

Je pense que cette réforme de la planification et la philosophie qui l'inspire sont liées à un projet global de transformation de la société. Cela explique d'ailleurs les manœuvres dilatoires de certains membres de l'opposition.

A l'ouverture de la séance, M. Marette parlait de « projet surréaliste ». Dans son cas, il s'agirait plutôt d'arguments en trompe-l'œil. D'autres membres de l'opposition ont développé des thèses sur l'inconstitutionnalité du projet. Notre collègue, qui n'a pas mis en avant moins de vingt-deux motifs, ressemble à celui qui, voulant tuer son chien, l'accuse de la rage : il foin de voir dans le Plan une espèce de monstre né de nos obsessions, alors qu'il s'agit d'un outil, d'un moyen administratif et politique au service de la nation. Cet outil a été forgé à partir d'une réflexion d'ensemble sur la procédure. Il tire les conséquences de la loi de décentralisation, ce qui implique des changements dans la conception même de la vie publique et des modalités d'expression des citoyens. Cela implique de prendre le risque de la démocratie. Et c'est vrai que la démocratie demande du temps.

Il n'y a pas non plus de mise au point démocratique de la planification sans de profonds changements de mentalités. Cela permettra à certains, pour ne pas dire à beaucoup, de prendre conscience de la réalité syndicale, qui va trouver enfin sa capacité d'expression à tout niveau. Les syndicats sont trop souvent considérés, par le patronat comme par le pouvoir d'hier, comme des organismes de pure contestation. Sans perdre ce pouvoir de contestation, ils vont devenir des partenaires à part entière à tous les niveaux où ils vont être amenés à s'exprimer.

Enfin, alors qu'il est de bon ton dans l'opposition de parler à temps et à contre-temps d'insécurité, dans un amalgame qui confond des causes très variées, le Plan constitue, à mon avis, un moyen de « sécuriser » une nation secouée par la crise. L'un des enjeux du Plan est, en effet, de donner une expression cohérente et arbitrée des choix collectifs retenus à partir des aspirations exprimées par diverses catégories de la population.

La différence de méthodes et de critères d'élaboration des choix avec la planification précédente est très claire. La planification antérieure n'était que l'acceptation à peine nuancée par des arbitrages entre grands intérêts contradictoires d'un système de laisser-aller, de laisser-faire, et l'action économique se résumait à un combat entre grands groupes industriels ou financiers sans que soient prises effectivement en compte les conséquences sur les salariés, les paysans, les artisans et les petites et moyennes entreprises. La nôtre, élaborée de façon décentralisée, a la solidarité pour cohérence globale. C'est elle, assumée par la nation dans une démarche itérative, qui permettra de dominer le risque de l'affrontement entre les intérêts catégoriels et particularismes locaux.

Décentralisation ne signifie pas « autonomisation ». Au contraire, ce Plan va permettre aux réalités locales de se situer dans un cadre de cohérence globale.

Mais notre Plan demande de la foi, de l'imagination, du dynamisme et certains membres de l'opposition ne font que des réponses taillonnes de tabellion. Il implique un changement de mentalités, et certains ne répondent que procédure. Il implique une volonté collective, et vous répondez scepticisme. Il importe de rendre le Plan à la nation, mais vous opposez bien souvent la fatalité ou le fatalisme. Rendre au mécanisme de la planification une nouvelle jeunesse : tel est l'enjeu du débat de ce soir.

L'un de nos collègues demandait tout à l'heure : un Plan pour quoi faire ? Eh bien, c'est pour marquer le refus de s'accommoder du monde tel qu'il est, c'est pour marquer la volonté d'orienter notre avenir collectif, c'est pour construire ensemble un projet collectif. Certains ont cru déceler des lacunes dans ce projet, mais l'essentiel, ce sont les valeurs motrices de ce projet, c'est-à-dire la volonté de connaissance, de démocratie, d'organisation collective, de responsabilité et de solidarité.

François Mitterrand, en présentant le projet socialiste, il y a quelques années, affirmait qu'« un grand peuple ne supporte pas longtemps d'être privé d'un grand dessein ». Je crois pouvoir dire à notre collègue qui s'inquiétait, que l'ambition de notre Plan, c'est de lui en offrir un. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, renouer avec l'espérance qu'avait soulevée la mise en place des premiers plans de l'immédiat après-guerre, plans qui ont permis à notre pays de connaître un développement économique considérable, cela nous semble possible

aujourd'hui, dès lors que le projet de loi qui nous est proposé permet d'atteindre les objectifs de la planification que nous voulons.

Il est bien clair, en effet, que nous ne voulons plus d'une planification imposée par quelques experts qui, s'ils sont des techniciens hors pair, sont hélas rarement en prise directe avec la réalité des problèmes. C'est pourquoi nous tenons à ce que les méthodes de planification prennent en compte les souhaits des représentants de la population que sont les élus locaux, des acteurs de la vie économique que sont les syndicalistes et les responsables d'entreprises et des représentants de l'administration, tant au plan régional que national. L'ensemble devra bien entendu préserver les équilibres infrarégionaux, la cohérence interrégionale et le souci de la compétitivité de notre pays dans le cadre de la concurrence internationale. Oui, tout cela est rendu possible en grande partie à partir du projet qui nous est soumis aujourd'hui.

Je voudrais cependant insister sur trois points qui me paraissent essentiels pour que les objectifs définis correspondent à l'effort qui pourra être réalisé : le respect du caractère régional, les efforts de recherche et l'aspect contraignant du Plan vis-à-vis de tous les intervenants, publics mais aussi privés.

Pour ce qui est du respect du caractère régional, le Plan doit répondre à trois objectifs principaux : définir et organiser les transformations profondes de la société ; être l'expression des choix démocratiques permettant de privilégier l'intérêt général sur les intérêts particuliers ; être une arme essentielle pour faire face à la crise du capitalisme grâce au redémarrage global de la croissance.

Ces objectifs devront être définis à trois niveaux de responsabilités, niveaux différents mais réagissant les uns par rapport aux autres car interdépendants.

Premièrement, le niveau local : c'est de là qu'émergera l'essentiel des besoins. Il s'agit de la micro-région — le bassin d'emploi en milieu industriel, le pays en milieu rural — qui est le lieu privilégié de la concertation entre les partenaires sociaux, politiques, économiques. La micro-région interviendra aussi lors de l'application du Plan afin d'opérer pendant toute la durée du contrôle de l'exécution des objectifs, et surtout de leur « phasage » dans le temps.

Deuxièmement, le niveau régional : c'est là que se réalisera l'articulation entre les demandes des micro-régions et les priorités qui auront été déterminées sur le plan national. Les instances régionales — assemblées et conseils économiques et sociaux renouvelés — devront collationner les demandes des micro-régions, assurer la continuation ou redonner un équilibre au sein de la région, et informer les instances nationales de leur situation, de leurs exigences, de leurs suggestions. De plus, la région élaborera son propre plan régional, en concertation avec les partenaires locaux, par lequel elle décidera de sa politique d'équipements publics, et elle orientera le développement économique de la région. C'est sur la réalisation de ce Plan que les élus régionaux seront jugés car il s'agira d'un véritable « contrat » entre les élus et la population. Enfin, les organes régionaux veilleront pendant les cinq années à la bonne exécution du plan régional et au respect des orientations définies au niveau national.

Troisièmement, le niveau national : il se consacrera aux tâches d'intérêt général, aux grands équilibres — balance des paiements, taux de croissance, inflation — aux actions prioritaires — recherche, énergie — et à la compatibilité des objectifs régionaux.

Ainsi, les collectivités locales et territoriales auront leur mot à dire pendant l'élaboration, au cours de la réalisation et lors du jugement qui devra avoir lieu sur l'exécution des plans successifs. La réussite du processus de planification sera donc largement tributaire de la capacité qu'auront les régions à assumer ce qui sera leur « grande affaire ».

En effet, se trouvant à l'articulation entre l'Etat et les « petits », c'est-à-dire les micro-régions, la région devra se donner les moyens lui permettant d'assurer au mieux les tâches de saisie des demandes, de suivi de l'exécution et d'évaluation des politiques menées. Il ne suffira pas de réussir à mettre en œuvre les objectifs, il faudra aussi être capable de juger sur les faits la justesse de l'analyse qui avait sous-tendu les choix politiques réalisés.

Trop souvent, dans notre pays, on se contente de juger les résultats sans mettre en question la doctrine générale. Ainsi, le précédent gouvernement s'était fait le chantre d'une théorie qui devait lutter contre le chômage : « Les profits d'aujourd'hui font les investissements de demain et les emplois d'après-demain », disait alors le Premier ministre.

M. Jean-Pierre Solsson. Très juste !

M. Bernard Derosier. Or, si les profits des entreprises françaises ont régulièrement progressé depuis 1977, les investissements

ments productifs privés ont constamment régressé et le chômage a suivi une courbe explosive. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Tous les experts chiffraient à 2,5 millions le nombre de chômeurs en 1982 si la même politique avait été suivie. La mise à l'épreuve des faits aurait dû entraîner plus tôt un changement de politique mais, pour cela, il aurait fallu une volonté qui n'existait pas avant mai 1981.

La région doit donc absolument se donner les moyens de son ambition, elle doit élaborer un programme cohérent de développement économique, social et culturel avec tous ses partenaires, par exemple à l'image de ce qu'a réalisé la région Nord-Pas-de-Calais en matière de transport collectif régional ou de rénovation urbaine.

Elle doit aussi assurer le contrôle de l'exécution des tâches et, surtout, de la cohérence dans le temps des différentes réalisations : il serait illusoire de croire à la revitalisation industrielle d'un bassin d'emploi s'il n'est pas relié au reste de la région par des voies de communications modernes.

Elle devra enfin contrôler si le programme décidé était bien conforme dans ses intentions à l'intérêt public et s'il a bien rempli son rôle, et cela avant même de mettre en chantier le plan suivant pour ne pas tomber dans la logique absurde qui veut que l'on réalise les programmes choisis, même si l'on s'aperçoit qu'ils conduiront à la catastrophe.

J'évoquerai maintenant les efforts de recherche qui doivent accompagner la transformation de la société. En deux périodes rapprochées, le Parlement étudie deux projets de loi : l'un sur les méthodes de planification et l'autre sur la programmation des moyens de la recherche publique et des actions de développement économique. Puis le processus permettant l'adoption du IX^e Plan couvrant la période 1984-1989 sera lancé.

Certains semblent s'étonner et soulignent la contradiction apparente de ce mécanisme. Pourtant, il n'en est rien. En effet, les objectifs que nous poursuivons sont destinés à démocratiser et à décentraliser l'élaboration et le suivi du plan qui sera un des piliers de la politique économique des cinq ans à venir.

Nous souhaitons que le plan s'inscrive dans une prospective : les décisions doivent être constamment éclairées par des enquêtes, des réflexions sur l'avenir, des études sur la situation de l'appareil productif, sur les innovations technologiques, sur l'état des marchés, sur la concurrence internationale. Or, si l'on reprend le processus qui a permis l'élaboration du projet de loi sur la recherche et la proposition de loi tendant à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, on constate qu'il suit une même logique de participation de tous les intéressés.

En effet, la concertation jamais vue jusqu'alors entre chercheurs, enseignants, entrepreneurs, syndicats a permis l'éclosion d'un foisonnement d'idées lors des assises régionales et nationales qui se retrouve dans ces deux textes, mais elle a aussi permis aux uns et aux autres de se rencontrer et de combler une partie du fossé existant entre les chercheurs et le secteur privé qui jusqu'alors s'ignoraient complètement.

Ce souci de concertation doit se retrouver dans l'élaboration du plan qui devra en outre intégrer les objectifs de la loi de programmation de la recherche. Ce mécanisme pourrait être employé dans d'autres domaines, je pense en particulier au secteur éducation-formation. On sait qu'un des problèmes qui se pose à notre économie est celui du manque de formation des agents économiques : manque de formation technique qui amène certains secteurs à être déficitaires en hommes formés — c'est le cas par exemple dans l'informatique — mais aussi manque de formation générale.

Cela montre l'importance du problème de la formation et de l'éducation et la nécessité d'en concevoir une approche globale et cohérente qui aura particulièrement bien sa place dans un plan de cinq ans. Veiller à l'indispensable adéquation entre la formation et l'emploi doit constituer notre leitmotiv.

Il est donc nécessaire de prévoir dès maintenant une élaboration particulière qui prendra en compte les problèmes de formation professionnelle initiale et continue à cause de ses incidences sur l'emploi mais aussi les problèmes posés par la mise en place de la réforme du service public de l'éducation.

J'aborderai maintenant ce qu'il est convenu d'appeler l'aspect contraignant du plan.

Le plan doit être le lieu où les principales décisions d'investissement sont prises en concertation avec les entreprises et les collectivités concernées. L'industrie, qui restera longtemps la locomotive du développement économique car elle emploiera le plus grand nombre de salariés, devra faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de la planification qui devra recourir à la procédure contractuelle et s'attacher à l'essentiel : investissement, niveau d'emploi, place sur les marchés extérieurs.

Cette procédure contractuelle sera la règle des rapports entre l'Etat et les entreprises en ce qui concerne les entreprises publiques nouvellement ou anciennement nationalisées, et il sera alors assez facile de contrôler la conformité des objectifs définis lors de la mise en place du contrat de plan.

En matière de rapport entre le Plan et le secteur privé, les objectifs doivent amener la planification à encadrer et orienter le fonctionnement du marché sur lequel la liberté d'initiative est fondamentalement reconnue et où le secteur privé continue d'assurer une part importante de la production. Le Plan lui fournira donc des informations sur l'évolution souhaitable des rémunérations et des prix et sur des normes moyennes de productivité, d'autofinancement et d'investissement.

Pour amener les entreprises du secteur privé à respecter les objectifs définis, les pouvoirs publics seront conduits à attribuer des aides sélectives et des commandes publiques qui devront encourager les chefs d'entreprises à respecter les indications.

Pour les grandes entreprises, les plans d'investissement seront négociés directement dans le cadre de la planification contractuelle.

Pour les projets d'intérêt régional ou local, les élus seront associés au processus d'élaboration du contrat, notamment lorsque l'investissement entraînera des conséquences en matière d'emploi. Là aussi, une fois accepté, le contrat devra être respecté.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, des normes spécifiques auront pour objet de valoriser leur dynamisme et de les protéger contre tout empiètement des grandes entreprises. Dans ce cas, la négociation devra être menée de préférence avec les syndicats professionnels qui assureront eux-mêmes le contrôle de la réalisation.

Sans vouloir faire de procès d'intention, il faut que nous définissions dans le même temps les méthodes d'élaboration mais aussi les outils qui seront utilisés pour contrôler la conformité des objectifs et des réalisations en rappelant que les contraintes qui pèseront sur les entreprises auront été acceptées par elles.

En conclusion, je rappellerai que la planification telle que nous la souhaitons, s'intéressera aux orientations générales et non au détail de l'exécution, là où s'arrête la démarche du Plan, où l'initiative des agents économiques industriels et l'esprit d'entreprise reprennent leurs droits et le rôle du marché, son utilité.

Le Plan doit donc devenir l'instrument de l'ambition collective et d'une mobilisation des énergies. C'est ainsi que pourront être assurées à la fois la transformation profonde de l'appareil productif et la maîtrise des équilibres fondamentaux de l'économie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre d'Etat, mon collègue Jean-Pierre Soisson a posé d'entrée de jeu une excellente question : un Plan, pour quoi faire ?

J'ai entendu deux types de réponses.

Première réponse : la planification est le complément du marché.

Deuxième réponse : la planification est un élément essentiel de notre projet de société.

L'argument selon lequel la planification est le complément du marché est développé traditionnellement dans la ligne tracée par M. Alain Boubil, conseiller à l'Élysée auprès du Président de la République. C'est l'affirmation que le marché est myope, selon la formule de M. Pierre Massé, et qu'il n'est pas capable de donner des indications sur l'avenir, moyennant quoi il faut le compléter par la planification.

À écouter les propos du porte-parole du groupe socialiste dans le débat, j'aurais plutôt tendance à comprendre l'inverse, c'est-à-dire que le marché est le complément de la planification. On nous a dit — je vous renvoie au *Journal officiel* — que le marché est un complément du plan et que le plan a pour but d'ajuster l'offre à la demande, ce qui correspond exactement à l'objectif du marché. Voilà pourquoi je m'inquiète. Mais restons-en à l'idée que le Plan est le complément naturel du marché.

Pour vous suivre sur cette voie, monsieur le ministre d'Etat, il faudrait admettre que l'Etat est mieux armé que les individus et les groupes pour collecter et traiter un grand nombre d'informations et en tirer des prévisions à long terme, et que les fonctionnaires qui ne sont pas dépendants d'intérêts pécuniaires à court terme sont mieux à même que les agents du secteur privé de prévoir l'avenir.

Prétendre, monsieur le ministre d'Etat, que les choix du marché sont aveugles suppose que les choix exprimés par le corps politique sont clairvoyants. Sur ce point, j'aurais tendance

à vous renvoyer à l'analyse que font aujourd'hui les tenants de l'école des choix publics sur le fonctionnement du marché politique qui devrait nous inciter à un peu plus de modestie.

Si vous ne me suiviez pas sur cette voie, je vous inviterais à visiter les cimetières de la planification, depuis le Concorde en passant par La Villette, la sidérurgie, qui fut en son temps un exemple de planification contractuelle, E. D. F., qui continuait à prôner l'électricité en période de crise de l'énergie, jusqu'à l'éducation rationnelle, dont la composition démographique du corps enseignant est riche en déséquilibres pour l'avenir.

Vous me direz qu'il s'agit de l'héritage et qu'il n'en est plus de même depuis le 10 mai, le jour où les socialistes sont arrivés au pouvoir. Je manque de confiance envers la planification passée. Quant à vous, monsieur le ministre d'Etat, vous voulez redonner confiance au pays dans la planification. Pour ma part, je n'ai toujours pas confiance.

En effet, je détiens plusieurs textes rédigés par des socialistes sur la planification: *Les entreprises et la gauche* préfacé par François Mitterrand, *Propositions pour sortir de la crise* de Michel Rocard, *Plan et autogestion* de Christian Pierre et Lucien Praire, le *Programme commun*. Je n'ai ni le temps ni la cruauté de passer ces ouvrages en revue, mais le moins que l'on puisse dire c'est que tous ces bons auteurs socialistes — dont vous êtes, monsieur le ministre d'Etat — font preuve d'une certaine forme de cécité en ce qui concerne la prévision. Sans remonter si loin, si on observe vos premiers pas depuis le 10 mai, on peut juger ce qu'il en est en matière de planification.

J'ouvre au hasard le projet de loi approuvant le Plan intérimaire pour 1982-1983, et je lis au chapitre consacré à la politique monétaire :

« La politique monétaire devra contribuer à préserver la valeur interne et externe de la monnaie. » Elle prévoit « une stabilisation durable de notre taux de change au sein du système monétaire européen... »

J'ai le sentiment que ce Plan intérimaire n'avait pas vraiment prévu l'avenir.

Il prévoyait aussi une hausse du taux de croissance de 3 p. 100 pour 1982, une hausse des prix de 10 p. 100, une fiscalité plus juste, notamment en matière de T. V. A. Nous avons vu ce qu'il en était lors de l'examen du collectif budgétaire.

Sans aller si loin que le rappel historique auquel j'ai procédé tout à l'heure, il suffit de rechercher dans les textes du projet de Plan intérimaire pour 1982-1983, pour s'apercevoir qu'il serait nécessaire de faire preuve aujourd'hui de modestie en parlant de planification quinquennale.

Deuxième justification: la planification est l'expression d'un projet de société et, selon la thèse longtemps affirmée sur ces bancs, un projet de rupture avec la société libérale. Le Plan doit être l'instrument d'une volonté politique.

Si tel est le cas, monsieur le ministre d'Etat, si le Plan est effectivement le cache-sexe de projets de société, si toutes les procédures compliquées que vous nous proposez doivent aboutir à mettre en œuvre votre projet de société, il faut le dire. Et si vous avez renoncé à le mettre en œuvre par le Plan, il faut le dire également. Mais, si vous avez fait le choix d'un projet de société à travers le Plan, vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que nous souhaitons que ce projet de société soit défini selon les étapes du Plan quinquennal, avant même de réfléchir à la procédure. Vous nous proposez un moyen de transport, je souhaite que nous connaissions ensemble le but du voyage!

Monsieur le ministre d'Etat, je suis inquiet de la méthode suivie et, d'abord, de votre volonté d'étendre la planification à l'ensemble de la société civile. Je frémis quand j'entends parler de planifier la culture.

J'ai relevé dans le Plan intérimaire la phrase suivante: « La politique culturelle ne peut se replier sur un secteur subventionné et se contenter d'être le correctif non marchand d'activités lucratives. Elle a pour vocation de coordonner toutes les activités culturelles de création et de diffusion. » Une telle phrase est, par essence, totalitaire.

Je suis aussi inquiet car vous imposez, comme on l'a rappelé sur ces bancs, notamment en procédant à des nationalisations, des contraintes. Certains socialistes vous ont demandé des précisions. Comment allez-vous contraindre les entreprises privées, notamment par le crédit, par la sélectivité des taux, par un encadrement différencié à respecter le Plan? J'ai effectivement le sentiment que vous vous donnez les moyens de développer vos objectifs politiques grâce au Plan et aussi d'augmenter les erreurs. J'ai la conviction que la masse des informations qui sont nécessaires à la coordination des projets, des actions individuelles dépasse tout ce qui peut être intégré par les cerveaux les mieux faits, même s'ils sont assistés par les ordinateurs les plus puissants.

L'économie de marché que je défends est avant tout une économie de liberté de l'information. Elle est préférable aux formes de planification socialiste car elle permet de mobiliser, au service des consommateurs et des producteurs, des quantités d'informations et de connaissances supérieures et de meilleure qualité que toutes les formes de systèmes planifiés. Selon moi, il existe, non pas un seul plan, mais plusieurs plans de production.

Aucun critère objectif ne permet de choisir entre la maison individuelle ou l'habitat collectif, le café ou le thé, le cinéma ou la télévision, le vidéodisque, la vidéocassette ou la télé-distribution. Cela ressort de choix individuels. Il n'est pas possible de soumettre à l'agrément de chacun tous les objectifs de la planification. Moralité, il faudra une fois de plus s'en remettre à une oligarchie quelconque.

Les hommes, monsieur le ministre d'Etat, dans une société de liberté, exécutent leurs projets. Toute action humaine suppose l'élaboration de projets ou de plans. Mais ceux qui proposent de planifier l'Etat et la société civile ne réclament pas seulement la substitution de l'action planifiée au laisser-aller, ils veulent en réalité substituer leurs propres plans à ceux de leurs concitoyens.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, en conclusion, je voudrais m'interroger sur le rôle de l'Etat.

Aujourd'hui, un grand débat portant sur le rôle de l'Etat s'est instauré à l'extérieur de l'Assemblée nationale, au cœur de la société française. Nous aurions aimé qu'il eût lieu à la suite de votre réflexion sur la planification. Je vous apporterai trois éléments de réponse.

Premier élément: il faut nécessairement distinguer l'Etat de la société civile.

Deuxième élément: une fois que l'on aura bien défini les limites de l'Etat et de la société civile, l'Etat aura pour mission d'élaborer un plan, comme le font toutes les entreprises d'une société.

Troisième élément: la comparaison avec la circulation routière, qui appelle trois solutions:

Première solution: laisser la totale liberté aux automobilistes de circuler sans respecter le code de la route et sans avoir de permis de conduire. Il en résulterait des encombrements, des embarras de la circulation, des accidents.

Deuxième solution: imaginer une circulation planifiée, en essayant de régler les problèmes de la circulation par le marché politique. Indiquer à chacun son itinéraire, lui dire quand il doit partir, par quelle route il doit passer, à quelle heure il doit arriver, prévoir un certain nombre d'itinéraires déviés pour ceux qui sont pressés ou qui ont l'oreille des autorités. Je suis persuadé que nous trouverions des arguments pour justifier un tel plan de circulation. Nous pourrions dire que certaines personnes ont des courses urgentes à faire, qu'il faut faciliter leur circulation, qu'il faut établir une distinction entre ceux qui travaillent et ceux qui se déplacent pour leurs loisirs. Croyez-moi, un tel plan ne serait pas efficace.

Troisième solution, enfin: la solution libérale. C'est celle qui inspire notre conception de l'information et de la planification. Appliquée à la circulation, elle permet aux automobilistes d'aller où bon leur semble, tout en respectant, bien entendu, le code de la route. L'Etat libéral n'intervient que pour fixer et faire respecter les règles de bonne conduite et c'est la voie que je propose dans le domaine qui nous occupe.

Je crains fort, monsieur le ministre, que celle sur laquelle vous vous engagez ne nous conduise, sinon vers le socialisme, du moins vers toujours plus d'interventions collectives et vers moins d'initiatives individuelles.

Nous entrerons alors dans ce cercle vicieux où l'Etat appelle l'Etat, où l'intervention manquée entraîne l'intervention correctrice, où la tutelle engendre le besoin de tutelle et nous aboutirons en fin de compte à cette société que Pierre Rosanvallon a récemment appelée, fort lucidement, « le social-corporatisme ».

Je préfère la voie libérale! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est indiscutablement d'une grande réforme dont nous avons à débattre ce soir et si celle-ci ne semble passionner ni les foules ni les députés, elle n'en est pas moins fondamentale.

Nous sommes quant à nous convaincus que de la réussite ou de l'échec de la planification dépendra pour une large part la réussite de la politique de changement dans laquelle nous sommes engagés depuis un peu plus d'un an. Comme

vous l'indiquez dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, il est bien vrai qu'il n'y a de progrès véritable que maîtrisé par la collectivité tout entière.

Le Plan est affaire de volonté, vous l'avez répété cet après-midi, il est le moyen par lequel, dans les secteurs essentiels, l'économie se met au service de la nation et de sa volonté, exprimée par les élus que nous sommes.

Le changement s'est manifesté dans ce pays depuis le 10 mai dernier de multiples façons. L'intérêt de certaines réformes a été immédiatement perçu par le public. D'autres n'ont pas toujours été bien comprises par l'opinion. Ce sont cependant les réformes les plus essentielles pour la réussite de la démarche socialiste.

Il y a eu d'abord la décentralisation, dont les citoyens découvrent peu à peu qu'elle va au-delà d'un pouvoir accru pour le président du conseil général et d'un rôle différent donné au préfet. Il y a eu les nationalisations, moyen de maîtrise des secteurs essentiels de l'économie. Il y a aujourd'hui le Plan.

Et puisque je viens de faire allusion à la compréhension insuffisante de ces grandes réformes par le public, je crois souhaitable que, pour le Plan, le Gouvernement fasse un effort d'information considérable qui serait en même temps un effort de formation civique.

Avec la discussion de ce projet de loi aujourd'hui, avec son approbation demain, la nation tout entière se sera donné les moyens d'affirmer ses priorités et ses non-priorités. Tout n'est pas possible, tout n'est pas prioritaire et il faut avoir le courage politique de dire que les grands objectifs de la nation, arrêtés après un large débat, une large concertation, s'imposent à tous les Français, à tous les partenaires de la vie économique et sociale.

Ces grands objectifs stratégiques de la nation peuvent et doivent être le moyen d'une mobilisation, non seulement des acteurs économiques traditionnels, mais aussi des individus.

C'est dire que le Plan, à côté de sa dimension économique, doit avoir une dimension philosophique et politique. Il doit être le moyen de faire passer un grand souffle, une grande ambition sur le pays. L'un des grands objectifs du Plan est la lutte contre le chômage et la nation tout entière doit pouvoir se mobiliser sur cet objectif.

C'est peut-être là une des difficultés auxquelles tant le Gouvernement que le Parlement seront confrontés car, pour que le Plan devienne l'affaire de tous les Français, il doit, bien sûr, répondre à leurs préoccupations essentielles, mais aussi les concerner très largement dans sa phase d'élaboration.

Le Plan, traduction d'une grande ambition pour le pays, doit aussi, à notre sens, organiser la solidarité nationale sous tous ses aspects.

Une première question, à ce stade, mérite d'être posée. Le Plan, qui doit permettre à notre pays de s'engager résolument vers l'avenir, doit permettre de réussir enfin une politique d'aménagement du territoire digne de ce nom.

Or une véritable politique d'aménagement du territoire passe par des transferts des régions les plus riches vers les plus modestes. Si ce n'est pas facile à dire, c'est encore plus difficile à réaliser. Chacun de nous sait bien, en effet, que, dans ce pays, toute personne, toute région, tout département a une raison de se plaindre et de se sentir défavorisé par rapport à tel ou tel autre.

Il faudra, monsieur le ministre, savoir mettre en œuvre un processus permettant de définir les zones véritablement défavorisées et avoir le courage — peut-être est-ce d'ailleurs de la témérité — de dire aux régions les plus riches qu'elles doivent accepter de laisser une partie de leurs richesses, bien qu'elles aient des problèmes, à celles qui ont encore plus de difficultés qu'elles. La question est de savoir si ce langage a une chance d'être entendu et si la planification peut organiser ces transferts de ressources avec le consentement de tous.

Je crois, en fait, que la planification peut être la meilleure ou la pire des choses. Elle sera excellente si elle sait organiser la croissance de notre pays dans la justice et l'égalité sociale, mais aussi dans l'équilibre des régions.

M. Michel Barnier. C'est mal parti !

M. René Souchon. Autrement dit, elle produira des effets très positifs pour notre pays si elle évite que la croissance des uns ne se fasse sur la base du dépérissement des autres.

M. Michel Barnier. C'est exactement ce qui se passe !

M. René Souchon. La logique économique que nous observons autour de nous pourrait, de ce point de vue, nous entraîner à un certain pessimisme. Il n'y a guère d'exemples, en effet, de réussite d'une croissance qui se ferait sans laissés-pour-compte. Il est vrai que ce problème pourrait être considéré comme marginal si le nombre des laissés-pour-compte était très réduit.

Mais si l'on se rappelle que les deux tiers du territoire français sont situés en zone rurale et 21 p. 100 en zone de montagne — donc dans des zones très défavorisées — nous pouvons craindre que la croissance ne laisse de côté, comme cela est le cas depuis des décennies, des pans entiers de notre territoire.

En ce cas, le Plan, qui organiserait une politique de désertification comme celle que nous avons connue pendant des lustres, serait la pire des choses.

Nous sommes là au cœur d'un problème de fond qui nous préoccupe au plus haut point et je souhaiterais, monsieur le ministre, vous interroger sur la façon dont vous concevez la planification de la région et sur la place que vous faites aux massifs montagneux français dans votre dispositif.

M. Michel Barnier. Très bonne question !

M. René Souchon. En ce qui concerne la planification régionale, le souci qui transparait dans votre projet de loi — souci encore accentué par les amendements de la commission des finances — est celui de la cohérence entre plan régional et Plan national.

M. Michel Barnier. Rien à voir !

M. René Souchon. Cette cohérence doit notamment être assurée par des contrats de plan passés entre l'Etat et la région. Il serait impensable, en effet, que l'Etat puisse passer avec des régions des contrats de plan qui iraient à l'encontre des objectifs nationaux.

Cependant, les régions françaises sont diverses et l'intérêt de la décentralisation que le Gouvernement met en œuvre est précisément de rapprocher, d'une part, le pouvoir de décision des citoyens et, d'autre part, de prendre en compte les spécificités régionales, départementales et locales.

Dès lors, l'accueil à éviter est que, dans un souci louable de cohérence et d'efficacité incompatible avec le saupoudrage et la dispersion des actions, les contrats de plan ne prennent pas en compte des problèmes régionaux fondamentaux qui seraient de la compétence de l'Etat mais ne figureraient pas au nombre des objectifs prioritaires de la nation.

Pour être très concret, je puis vous indiquer, monsieur le ministre, qu'en Auvergne, le désenclavement routier et ferroviaire sera l'une des grandes priorités du plan régional. Ce désenclavement met en jeu l'Etat dans la mesure où c'est surtout la voirie nationale qui est concernée.

Supposons, ce qui n'est pas une hypothèse d'école, que l'effort en faveur de la voirie nationale, hors autoroutes, n'entre pas dans les priorités nationales : le contrat de Plan exclurait-il le volet « désenclavement » dans la région que j'ai prise en exemple ? Je ne cherche pas, monsieur le ministre, à vous demander un engagement pour une région donnée, mais à poser un problème de portée générale.

M. Michel Barnier. Ah hon !

M. René Souchon. Eh oui, monsieur Barnier !

Je crains, en effet, que si la réponse à ma question n'était pas satisfaisante, nous n'allions à l'encontre d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

Dans ce cas, la croissance globale du pays se ferait en effet, comme j'en ai déjà exprimé la crainte, au détriment de vastes parties de notre territoire qui ne pourraient plus suivre, et d'autant moins que les ressources des régions et des départements concernés sont faibles.

Ma deuxième interrogation part des conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur l'agriculture et l'économie rurales en zones de montagne et défavorisées. Ce rapport préconise, en effet, pour tenir compte de la spécificité des massifs montagneux et pour mettre en œuvre une politique déterminée en faveur de la montagne, de créer des comités de massifs. Ces comités, qui pourraient être composés d'élus départementaux, régionaux et de représentants socio-professionnels, devraient avoir un rôle essentiel dans la planification.

Ils devraient en particulier élaborer, sur la base des schémas de massifs existants ou à mettre en place, des plans de massifs. Ces plans de massifs, pour être opérants, supposeraient une bonne intégration de leurs objectifs dans les plans régionaux, mais aussi une prise en compte de la montagne au niveau du plan national et, par voie de conséquence, des contrats de plan entre Etat et massifs.

Lorsque je vous ai interrogé sur ce problème en commission, monsieur le ministre, vous avez bien voulu me répondre qu'en effet des contrats de plan Etat-massifs pourraient être conclus pour autant qu'ils respecteraient les plans régionaux. Il me paraît essentiel que cette idée recueille l'assentiment de notre assemblée et que vous la développiez tout à l'heure.

Les zones rurales, dans leur ensemble, ont besoin de la solidarité nationale, mais les zones rurales de montagne plus que toutes les autres. La montagne ne veut plus d'assistance consentie

sous une forme charitable. Elle veut la mise en œuvre d'une solidarité nationale qui suppose la prise en compte de ses atouts et de ses handicaps.

Il n'a pas semblé à la commission d'enquête que ces objectifs puissent être atteints sans la mise en œuvre d'une planification volontaire, cohérente, mais suffisamment souple pour permettre de soutenir, avec des moyens importants, les projets de développement élaborés au niveau du pays ou des vallées et recueillant des financements départementaux, régionaux ou nationaux qui devraient être coordonnés autour des plans de massif.

Notre commission d'enquête attache une importance fondamentale à ces structures de massifs et à leur rôle dans la planification. Elles sont en effet apparues comme le seul moyen d'éviter la marginalisation de la montagne dans les régions où celle-ci ne constitue qu'une faible partie du territoire.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. René Souchon. A travers la réforme de la planification, c'est une bonne partie de l'avenir du pays qui se joue, mais c'est assurément tout l'avenir de la montagne et, de façon générale, des zones défavorisées.

Il faut donc, monsieur le ministre d'Etat, apporter des réponses claires à ces questions.

Je suis de ceux qui croient avec force aux vertus de la planification et à l'organisation de la solidarité nationale par le Plan. Je ne doute pas que vous soyez animé, comme tout le Gouvernement, par les mêmes objectifs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Mesdames, messieurs les députés, je remercie d'abord tous ceux qui ont participé à ce débat et ont contribué à éclairer cette matière, même si, parfois, je me suis demandé où nous étions et ce dont nous parlions.

M. Michel Barnier. Nous aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Il est facile de demander tellement au Plan qu'il est par définition impossible d'atteindre ensuite les objectifs fixés ; il est également facile de le caricaturer et de dire ensuite qu'on n'en veut pas.

Je m'efforcerai, à cette heure tardive, d'apporter des réponses rapides à quelques problèmes d'ensemble, puis à quelques problèmes spécifiques concernant la politique industrielle, la politique sectorielle, les contrats de Plan, les régions et le niveau infrarégional, les mécanismes financiers d'exécution. J'aborderai enfin quelques problèmes plus précis comme les départements et territoires d'outre-mer, la formation économique et la recherche.

Je commencerai par les problèmes d'ensemble. C'est avec stupeur que j'ai entendu, au terme d'une expérience trentenaire de planification, poser la question suivante : pourquoi un Plan ?

Après tout, belle question ! Mais je constate que, mis à part cet effet de séance, la plupart des intervenants n'ont pas vraiment remis en cause la nécessité du Plan. C'est probablement là une belle victoire des gouvernements de gauche à majorité socialiste et communiste qui, sous l'autorité du général de Gaulle, ont lancé en France la planification et assuré ses premiers succès.

On peut répondre de deux façons à la question : pourquoi un Plan ? On peut partir des exigences permanentes du gouvernement de toute société qui peuvent appeler ou ne pas appeler l'activité planificatrice, et je ferai quelques remarques sur ce point.

On peut aussi répondre en termes de situations et abandonner cette question à la philosophie pour répondre à celle-ci : quel Plan faut-il en ce moment ? Pourquoi ce Plan ?

Mais aujourd'hui, nous traitons de méthodologie. Nous entendons doter la société française et la République de l'outil nécessaire pour répondre à des situations qui peuvent être difficiles.

Je vois trois exigences permanentes. Depuis le milieu du XIX^e siècle, au fur et à mesure que l'Etat est intervenu de manière croissante dans le domaine économique et social, quel que soit l'habillage linguistique dont il a couvert ses interventions — qu'il s'en défende ou qu'il les assume, on aura tout vu — il est surprenant de constater que leur nature et leur importance sont tout à fait analogues dans les pays d'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest, alors que les discours qui les sous-tendent sont très largement antagoniques.

L'ampleur et le poids de cette intervention ont fait de l'appareil de l'Etat un ensemble dont la gestion est devenue de plus en plus complexe et tous nos pays se heurtent à la difficulté

d'assurer la cohérence de l'action publique. C'est à la recherche de cette cohérence, que répond le Plan et c'est bien ainsi que l'entendait Jean Munnet.

La deuxième exigence permanente, c'est l'intégration de la durée, du futur, dans l'action publique. En réalité, la démarche planificatrice d'Etat est le résultat de la synthèse de deux attitudes : d'une part, celle qui vise à prendre en charge le temps, la durée, à construire l'avenir, à choisir des objectifs et à en éliminer d'autres ; d'autre part, celle qui consiste à passer à la gestion quotidienne dans l'appareil de l'Etat en y introduisant une cohérence éclairée. Ces deux exigences permanentes ont toujours caractérisé la volonté planificatrice. Le présent projet de loi tend à lui donner les meilleurs points d'application et la meilleure méthodologie, mais il tient également compte d'une troisième exigence que j'ai déjà largement développée.

C'est la tentative — car c'est une tentative, et vous me demandez de constitutionnaliser, de faire des lois organiques, d'établir des règlements mais enfin, nous expérimentons, nous commençons, et il y faut l'autorité de la loi — cette troisième exigence, disais-je, c'est une tentative pour reliaer de manière approfondie l'Etat, d'une part, et les acteurs non étatiques de planification, les acteurs économiques de dimension importante, d'autre part — je pense principalement aux régions et aux grandes entreprises. C'est aussi le constat que le destin de toute une société ne dépend pas seulement de l'orientation gouvernementale, de la loi, du règlement, de l'arrêté, de la circulaire, mais aussi de la convergence dans le jeu de tous ces acteurs et de toutes ces forces que sont l'Etat, certes, les collectivités territoriales de la République, mais aussi les entreprises, les syndicats ouvriers, les syndicats patronaux, les syndicats agricoles, les coopératives, les mutualités, les grandes forces économiques et sociales de ce pays.

En fait notre société n'évolue, ne se transforme qu'au fur et à mesure que se ressentent les effets du jeu de tous ces acteurs, et c'est cela qu'une haute ambition planificatrice voudrait faire converger — pas davantage, mais faire converger.

C'est la réponse à ces trois exigences qui nous appelle à mettre de l'ordre dans nos procédures de planification. Mais au-delà des exigences permanentes, on peut aussi répondre à la question « pourquoi un plan ? » de manière plus stricte, en définissant les objectifs d'une période, les priorités qu'il paraît nécessaire de déterminer, puis de pouvoir respecter.

« Gouverner, c'est choisir » disait déjà Pierre Mendès-France, dans une démarche très planificatrice. On sait à quel point il est attaché au Plan.

L'exercice des choix de priorités devient de plus en plus difficile et c'est l'exercice planificateur par essence. C'est d'ailleurs pourquoi, notre histoire même le démontre, on accorde du sérieux au Plan et l'on ne planifie vraiment, au point de se soucier de son exécution, qu'en période de crise. Ce fut très vrai du 1^{er} Plan, ce fut vrai aussi du moment où furent prononcés les mots d'« ardente obligation » ; c'est vrai, hélas ! de la situation que nous connaissons et qui, si elle présente de très lourdes difficultés internationales et internes, me laisse penser, précisément, qu'elle appellera par nécessité un sursaut, une réponse en termes de planification.

Si je voulais donner la vraie réponse ici, j'entrerais dans le contenu. Ce n'est pas l'objet de cette loi. Je serai amené dans un instant, quand je répondrai sur la conjoncture économique dans laquelle nous sommes, à donner quelques indications. Ici, je veux seulement dire que, dans un monde aléatoire, difficile, où la crise économique s'aggrave, il est vraisemblable que les options de développement offertes à la société française, les priorités dont nous pouvons établir la liste ne seront ni extrêmement nombreuses ni extrêmement ambitieuses, que la dureté de ce monde nous obligera, au contraire, à la sélection d'un petit nombre de priorités, cruellement choisies aux dépens d'autres mais strictement respectées.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous le sentons si bien que c'est pour cette raison, avant que le processus démocratique que nous vous proposons pour élaborer ce Plan ait défini ces priorités, que nous vous demandons de nous en donner les moyens, du moins l'autorité législative.

On évoquait tout à l'heure en souriant, à propos de la planification, La Villette, le Concorde ou la sidérurgie. Je vous en prie !

Qu'est-ce que l'affaire de La Villette, sinon, précisément, faute de Plan, la décision de construire un marché national de la viande à Paris, au moment même où les professionnels de la viande découvraient, comprenaient ou savaient qu'il était plus

pertinent, moins coûteux de faire les abattages sur les marchés les plus proches des lieux de production ? Faute de Plan, on a fait les deux. Ne racontons pas, s'il vous plaît, n'importe quoi !

Quant au programme Concorde, le fonctionnaires des services économiques de l'Etat que j'étais à l'époque peut vous dire que nous avons été en effet saisis d'une demande d'études économiques sur la rentabilité du Concorde, mais alors que les décisions de mise en fabrication étaient déjà prises. Je n'appelle pas cela non plus une décision de planification.

Pour ce qui est de la sidérurgie, lors de l'adoption du V^e Plan, il s'avéra que le travail sur ce point avait été effectué sans qu'aucune information sérieuse n'ait été fournie par l'appareil sidérurgique à l'administration planificatrice, celle-ci ayant travaillé sur la base de réflexions discursives, dans le vague, l'incertitude et sans véritable collaboration avec les sociétés.

Un an et demi après, les sociétés sidérurgiques étaient conduites à changer de perspectives. Elles se tournaient alors en catastrophe vers l'Etat et demandaient la négociation d'une convention secrète, à la délibération de laquelle le personnel et les organisations syndicales ne furent même pas conviés et dont ils ne furent même pas informés. Par suite, une quantité considérable de fonds d'Etat furent mis au service d'orientations parfaitement différentes de celles du Plan. Avec ce troisième exemple, nous sommes en pleine antiplanification. Je voudrais donc que l'on sache au moins de quoi on parle et qu'on ne mette pas n'importe quel mot derrière n'importe quelle chose.

M. Parfait Jans. Belle démocratie !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. N'est-ce pas ?

Le Plan a pour objet d'éviter ce genre de situation, de rechercher inlassablement une logique à laquelle la vie économique est, d'entrée de jeu, rétive. Le Plan ne sera pas une belle perfection et ne comblera pas toutes les lacunes, c'est sûr. Il n'est pas certain que tous ses choix soient nécessairement éclairés. Je ne crois pas le ministre ou le fonctionnaire plus intelligent, par définition, que le syndicaliste ou que le patron : rien de tel ! Je crois à la qualité de méthodes qui posent les problèmes et qui cherchent les meilleurs lieux pour y réfléchir en commun.

Voilà ce qu'est le Plan et voilà pourquoi nous en avons besoin. Je suis désolé de le répéter, mais cela fait trente ans que la France vit à l'ombre de cette idée qu'elle a toujours respectée, à laquelle personne n'a osé toucher, tellement était grande l'autorité du général de Gaulle qui l'a lancée, de Jean Monnet qui fit le I^{er} Plan et de Pierre Mendès-France qui reste, lui aussi, très attaché à la réalisation de cette idée, notamment par la conclusion d'un contrat de Plan, ou, tout au moins, d'un contrat de législation.

On m'a demandé : pourquoi un Plan ? Le Plan ou le marché. quelle est la logique dominante ? Quel est votre choix ? Etc.

Vous vous êtes amusés à opposer des textes assez anciens. Mais vous me connaissez mal et votre lecture du contexte est insuffisante. En tout cas, si c'est moi qui parle ici ce soir, c'est que l'accord a fini par se faire ! (Sourires.) Il s'est fait sur l'essentiel, et je vous dirai son contenu.

L'accord qui s'est fait autour du Président de la République en faveur des orientations que le Gouvernement met en place ne consiste pas à rendre dominante l'une de ces logiques — celle du Plan ou celle du marché. La logique qui est dominante, aux yeux du chef de l'Etat — il l'a dit avec assez de force — c'est celle de la liberté tout court, de la liberté dans une société démocratique, dans une société civilisée, dans une société de droit.

Nous savons maintenant, l'expérience contraire faite ailleurs l'a souvent montré, qu'il n'est pas de liberté politique, qu'il n'est pas de liberté civile qui ne trouve en grande partie sa traduction dans la vie économique.

Seulement, voilà : une fois ce principe posé, conforme à l'expression du Président de la République qui est, sur ce sujet, d'une intransigeance absolue, il reste que, dans la vie économique, nous constatons ce qui se passe, et nous savons fort bien que l'espèce humaine n'étant pas caractérisée par une sainteté ambiante — c'est vrai d'ailleurs de toute espèce vivante... — « entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui protège », pour reprendre la formule de Lamennais.

M. Alain Madelin. Do Lacordaire !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Merci de la rectification ! En tout cas, la phrase est belle et forte, et elle dit bien ce dont il est question ici.

Autrement dit, nous entendons bien ne pas mettre en cause les libertés fondamentales qui sont le cœur de la société fran-

çaise et que les Français entendent défendre. Nous savons, nous qui sommes des hommes de la gauche, mais qui représentons ici une longue tradition, un mouvement ouvrier — divisé mais en voie de réconciliation, n'est-il pas vrai, mes camarades ? — nous savons que le jeu sans pitié, cruel, sauvage d'une liberté sans bornes est oppresseur.

La gauche est venue au pouvoir comme une réponse commune, une clameur de protestation devant les formes historiques de cette oppression, et devant celles que cette dernière a encore dans la France actuelle.

Si l'on ne fait rien, en effet, la logique dominante est celle du marché, dans sa cruauté, dans son mécanisme toujours amplificateur des inégalités. C'est pourquoi nous entreprenons de la contrebalancer avec, non pas une logique antagoniste, mais une organisation des impulsions, des canalisations, des bornes qu'il faut poser au marché pour respecter la liberté dont celui-ci est porteur, pour en diminuer l'oppression et pour l'éclairer par des objectifs d'avenir.

L'objectif de l'équité, de la justice sociale de la lutte contre les inégalités passe par ces bornes, passe par ces priorités, même si le consommateur — et c'est la clé du marché — doit rester libre d'acheter ce qu'il veut, quand il veut, où il veut et à qui il veut, dans le secteur public, privé ou coopératif.

Une fois ce principe posé, on est en société de marché, en société de liberté. Mais pour ne pas faire n'importe quoi, il nous faut le Plan.

L'équilibre entre l'impulsion du Plan et la régulation du marché — car c'est bien d'une régulation qu'il s'agit — cet équilibre-là, nous le chercherons ensemble et nous le renforcerons au fur et à mesure que le Plan prendra son essor, et il ne le prendra dans l'acceptation commune qu'assez progressivement, je le sais. Et voilà pourquoi certains d'entre vous ont cru pouvoir diagnostiquer dans le projet de loi ce qu'ils appellent des ambiguïtés ou des incertitudes.

Vous comprendrez que je me garderai bien de vous proposer de réglementer ou, surtout, de légiférer là où la souplesse doit être préservée : le Plan s'essayera aussi à ces meilleures méthodes d'exécution, aux procédures les plus efficaces et les plus convaincantes pour parvenir à cet équilibre dans lequel seront respectées les libertés nécessaires, mais dans lequel ne pèsera plus l'oppression dont est portouse la liberté sans frein.

Voilà l'ambition. Elle n'est pas mince. Elle est une de celles qui illustrent la volonté de transformation des structures qui caractérise le septennat du Président de la République.

Cette ambition étant définie, fallait-il pour autant traiter ce problème législativement ? Et nous voilà revenu au débat constitutionnel !

J'ai longuement, peut-être même un peu trop, évoqué ce débat constitutionnel cet après-midi. Je n'y reviendrai donc pas dans le détail. Je vous renvoie au *Journal officiel*.

J'ajoute que je suis tout de même étonné qu'on n'ait pas osé aller jusqu'au dépôt d'une exception d'irrecevabilité. Cela doit signifier que la thèse n'est pas si claire ni si limpide.

M. Gilbert Gantier. Je m'en suis déjà expliqué.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Etonné, je le suis, surtout qu'aucun de ceux qui ont invoqué ces arguments — et principalement l'un d'entre eux — n'ait fait un sort à la loi de 1962. Enfin, est-elle ou non constitutionnelle ?

Je ne le sais pas très bien et, à la limite, je serais curieux de connaître l'avis du Conseil constitutionnel s'il en est saisi. Lui, en effet, sera bien obligé de s'en préoccuper ! Mais ce que je sais bien, mesdames, messieurs les députés, c'est que la matière étant régie par une loi et le Gouvernement souhaitant modifier les procédures, il ne se sentait pas le droit d'agir autrement qu'il n'est prévu dans un projet de loi voté au sein de cette grande maison. Il vous en saisit donc. Cette loi de 1962 est à l'œuvre depuis maintenant vingt ans. Elle a été obstinément respectée et on s'aperçoit qu'elle ne serait pas constitutionnelle. Amusant !

Pour le reste, j'ai indiqué ce que je pensais sur l'affaire de l'injonction et sur l'ensemble des dispositions qui ont été évoquées.

Il est vrai que la matière économique échappe, un peu par nature, à l'ordre juridique. Cela vaut au niveau constitutionnel, législatif ou réglementaire.

L'économie est l'ordre de la vie ; elle se laisse mal enserrer dans des cadres. Je ne retiendrai pas essentiellement de ce débat une sanction constitutionnelle : je suis fort confiant, et je lirai avec intérêt aussi bien le motif d'un recours, s'il doit y en avoir un — je n'en suis pas si sûr — que la sanction du Conseil constitutionnel ; j'ai bien lu sa jurisprudence et je crois l'avoir interprétée mieux que vous, monsieur Gilbert Gantier, car j'en ai eu le scrupule et j'avais davantage que vous de raisons de la redouter. Nous verrons, l'avenir tranchera.

Non, je retiendrai surtout dans ce qui s'est dit ici une profonde méconnaissance de l'objet même de la planification. Comment vouloir rendre rigide ce que nous essayons simplement de canaliser ?

Les forces de la vie sont diverses, et c'est déjà un vaste effort que de canaliser — le terme est repris des grands travaux fluviaux —, effort qui se suffit à lui-même. Vouloir le faire dépendre à chaque étape de sanction constitutionnelle, se demander si le droit autorise la prise en charge de problèmes nouveaux, de difficultés émergentes, c'est, au fond, vouloir se servir du droit comme d'un carcan pour empêcher un Gouvernement de faire face à des situations nouvelles.

La vie évolue autrement. En général, on ne légifère qu'après, et la Constitution de la V^e République est sage d'avoir prévu entre le domaine législatif et le domaine réglementaire des passerelles dans les deux sens, que j'évoquais tout à l'heure et qui font que je me sens fort tranquille : oui, sur cette matière, notre projet de loi est parfaitement dans l'esprit de la Constitution de la V^e République.

M. Gilbert Gantier. « C'est légal parce que je le veux ! » C'est ce que disaient les rois !

M. Parfait Jans. C'est le droit acquis... depuis 1962 !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous verrons, monsieur Gilbert Gantier, dans l'avenir ; du reste, je vous ai trouvé bien isolé dans ce débat, y compris parmi vos propres amis politiques !

Il reste la dernière question d'ensemble, la plus difficile, sans doute, qui m'a été posée : « Etes-vous en état de planifier, compte tenu de la situation économique et de la politique économique qui se fait actuellement ? »

C'est là une vraie question. A mon sens, il n'a jamais été plus important qu'aujourd'hui de planifier. Je répète d'ailleurs ce que je disais dans une partie antérieure de mon propos quand je rappelais qu'on ne planifie d'ordinaire qu'en temps de crise.

L'activité de planification perdait un peu de son intérêt, dans ces périodes relativement paisibles où le taux de croissance était fort régulièrement de 5 à 5,5 p. 100 par an, où la prévision de l'avenir pour les revenus personnels, les revenus agricoles, les revenus d'entreprise, les plans d'investissements ou les disponibilités budgétaires consistait à extrapoler à partir des courbes des années précédentes. On savait que la variation serait faible et Plan ou pas, on avait une assez bonne idée de l'endroit où l'on allait. Cette croissance buissonnante, fantastique, en gros cette croissance de la période allant de 1952 — c'était la fin de la guerre de Corée — à 1972, étonnante et quasi-linéaire, à quelques accidents près, dont, chez nous, celui de mai 1968, présentait cette caractéristique étonnante qu'elle n'appelait pas la planification.

Pourtant, on a planifié durant cette période, et cela a constitué un héritage étrange qui a peut-être faussé l'idée de la planification. Tout à l'heure, je m'étonnais — ou, plutôt, je m'amusaiss — d'entendre incriminer le Plan intérimaire à propos du pourcentage de 3 p. 100 de croissance annuelle qu'il prévoyait. Ce n'est sûrement pas ce qu'il y avait de plus important, et je ne doute pas que chacun en convienne, d'ailleurs. Cela, c'est seulement la version prévisionnelle du Plan et, à la limite, c'est la version dont on a le moins besoin.

Pour ma part, j'aurais tendance à dire que ces chiffres de croissance, quand il n'y a pas de problèmes, ce sont ceux qu'on est capable de fournir presque à l'intuition et même sans Plan, et que le Plan prend toute son importance quand les choses sont plus dures, les choix plus difficiles, l'avenir plus aléatoire et plus incertain.

Dans le monde où nous sommes, caractérisé par la crise économique mondiale, l'important est beaucoup moins la valeur prévisionnelle du Plan que la capacité qu'il aura de nous aider à définir des priorités. Les premières, je les espère absolues : ce sont les priorités à défendre, à préserver face à toutes situations, le devenir et les capacités de rayonnement de la France ; les autres, d'importance décroissante, sont celles qui doivent permettre de concevoir, au fur et à mesure que l'environnement international et interne le permettra, un choix, une palette d'objectifs plus favorable.

Si l'on peut dater le surgissement de la crise économique, je crois qu'il est sage de le faire du jour où le président Nixon a déerché le dollar de l'or, en août 1971. Nos débats ont quelque chose d'un peu académique, alors que le monde vit, se traîne depuis maintenant onze ans dans une situation de crise croissante, avec un chômage constamment grandissant, qui s'accélère d'autant plus que quelques pays, ici ou là, arrivent à limiter leur inflation interne au prix d'une augmentation rapide de ce chômage. Voyez les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne ou la Grande-Bretagne ; l'exemple est malheureusement tragique.

Dans cette régulation-là, on ne peut respecter les prétendues lois économiques qu'à la condition de détruire des équilibres sociaux. C'est ce que nous appelons les règles du jeu économique.

La France a fait la tentative courageuse de sortir de ces lois en essayant de donner une priorité au champ social, au champ de l'emploi par la recherche d'une croissance un peu plus rapide que celle de nos partenaires. Nous savions que nous en paierions le prix.

Comme la croissance de nos partenaires était moins forte qu'eux-mêmes ne le prévoyaient, le prix à payer est plus fort et nous avons à effectuer des corrections. La dévaluation qui a été opérée samedi est, en partie, l'enregistrement de tout cela. Nous savons donc maintenant que l'avenir général de tous les pays développés et, à travers eux, celui des pays de l'Est et des pays du Sud — tous affectés par cette crise — dépend de cette situation dans laquelle nous voyons l'équilibre mondial se détériorer, la somme des paiements déficitaires s'aggraver et ainsi de suite.

Nous sommes donc conduits à nous dire que l'important va être, en tout état de cause, de préserver l'appareil de production national, de savoir sélectionner les plus indispensables de nos priorités et de faire des choix probablement très courageux par rapport à ceux que nous avons en tête aujourd'hui, pour préserver l'avenir, d'où la nécessité d'accorder la priorité à la recherche scientifique et à quelques autres secteurs.

Voilà maintenant le service que nous attendons du Plan. Je dirai sans fards que sa partie prévisionnelle est certainement la moins lourde, la moins significative, alors que c'est sa partie de sélection des urgences nationales, dans un monde difficile, qui sera pour nous la plus considérable. Le Plan sera le moyen d'opérer cette sélection courageuse et politiquement sans doute difficile, avec l'accord des forces économiques et sociales de la nation et non pas seulement entre ministres et uniquement devant des élus politiques. C'est cette possibilité là, c'est cette autorité là que nous vous demandons à travers ce texte.

Tel est, mesdames et messieurs, pour parler vite et en forçant un peu le trait, car nous sommes en fin de soirée, le sens que peut prendre le Plan aujourd'hui, le but qu'il aura et les conditions dans lesquelles il devra être — la prévision n'étant qu'un éclairage pour aider à la sélection des priorités — un outil de détermination des conditions futures du développement de l'ensemble français même en univers aléatoire redoutable, même si l'environnement évolue autour de nous plus mal encore que ce que nous pouvons prévoir aujourd'hui.

Le rôle du IX^e Plan sera ainsi de tenir compte des raisons pour lesquelles l'aspect prévisionnel du Plan intérimaire n'a pas été totalement réalisé. Je suis cependant fier que, dans cette situation, l'accent essentiel du Plan intérimaire ait été mis sur les économies d'énergie et sur la recherche, deux des facteurs les plus centraux pour la sauvegarde de nos équilibres d'avenir. L'exercice intellectuel de mise en évidence de ces nécessités a probablement permis de nous appuyer utilement pour le démarrage du IX^e Plan.

J'en viens maintenant à des problèmes plus ponctuels.

Je répons d'abord à M. Mercieca et à M. Taddei, qui ont évoqué, avec d'autres, les problèmes de politique industrielle, de politique sectorielle, que nous n'avons pas souhaité traiter de tels sujets par la voie législative.

Ce projet de loi ne comporte que dix-sept articles, et sa constitutionnalité a d'ailleurs été contestée par certains ; je pense, pourtant, qu'il n'y a aucun doute à cet égard. Néanmoins, nous nous sommes bornés à y traiter de ce qui touche aux rapports de l'Etat avec d'autres acteurs de planification. Nous avons, en revanche, estimé que la structure même du Plan et son contenu n'ont pas vocation à être matière législative.

Je confirme ce soir ce que j'ai dit l'autre jour devant le groupe communiste qui me recevait : la politique industrielle, la politique sectorielle me paraissent devoir être tout à fait au cœur du IX^e Plan, parce que notre appareil de production est la condition de survie de la société française menacée dans un environnement défavorable, l'espoir de préserver nos chances de continuer dans la voie du progrès social et culturel. Mais toute la richesse à laquelle cela correspond dépend de l'appareil productif, c'est-à-dire de la pertinence et de la qualité de la politique industrielle et de la politique sectorielle. J'espère donc qu'elles trouveront une place aussi forte, aussi nette que possible dans la planification.

Sur les contrats de plan, beaucoup de choses ont été dites, et je n'ai presque rien à ajouter aux propos tenus par les divers intervenants, en particulier par MM. Taddei, Derosier et Worms qui ont éclairé cette matière avec un état d'esprit qui correspond tout à fait à celui du projet qui vous est soumis.

M. Taddei m'a cependant posé une question précise en demandant si les partenaires contracteraient sur leurs seuls moyens budgétaires ou également sur la base de fonds d'emprunt. Je lui répons qu'il est encore temps d'en décider et qu'il n'appartient

pas, à mon avis, à ce projet de loi d'entrer dans de tels détails qui seraient d'ordre réglementaire. Je souhaite n'éliminer aucune solution et, à la vérité, je désire même davantage. En donnant ces indications, je répondrai d'ailleurs partiellement à un propos de M. Worms recoupant un propos de M. Derosier, et ma réponse s'appliquera même aux problèmes de la montagne dont a parlé M. Souchon.

N'attendons pas des contrats de Plan qu'ils ne règlent que des problèmes de dotations financières, qu'elles soient budgétaires ou qu'elles tiennent aux crédits d'emprunt ; attendons-en un éclairage mutuel sur la possibilité, aussi bien de l'Etat que des régions ou, d'une manière générale, des acteurs économiques décentralisés, d'allouer dans les meilleures conditions les fonds publics afin d'en tirer le meilleur parti.

Nous vivons dans une République française très habituée à subventionner ses collectivités territoriales et à réaliser, au travers des dépenses de ses ministères, beaucoup de travaux sur le terrain. Nos grilles de demandes de subvention sont aussi des grilles de standing relatif des communes en fonction de leur taille, des départements ou des régions. Nos partages des dotations budgétaires, selon les régions et à l'intérieur des dotations des ministères, sont également traditionnels et ils répondent à de grands critères démographiques. Il n'est pas certain du tout que ce soit dans ces conditions que l'argent public soit dépensé au mieux.

Songez simplement au problème des modes de transport et interrogez-vous sur la différence qu'il peut y avoir, pour une région ou pour la République, selon que l'on établit un schéma directeur de modes de transport, routier ou ferroviaire, en donnant la priorité aux voyageurs — ce que l'on fait toujours quand on parle principes, revendications ou dignité — ou aux marchandises si l'on veut donner la priorité à la production, c'est-à-dire à l'emploi. Vous vous apercevez donc déjà que l'on n'opère pas les mêmes choix si l'on veut donner la priorité à l'acte de produire. En effet, si produire consiste à échanger des marchandises, il ne faut pas oublier que cela est également générateur d'emploi.

J'élargirai mon propos en disant que j'espère que la planification régionale et infrarégionale nous donnera l'occasion de réfléchir à la pertinence de nos allocations de ressources. Peut-être, à partir de la réflexion de telle ou telle région — certaines sont représentées ce soir dans cet hémicycle — s'apercevra-t-on que, en fonction d'objectifs de développement des activités productives définies dans l'ordre agricole, industriel, touristique ou commercial, on peut conclure que la priorité, à masses budgétaires données, doit aller un peu plus à la voirie, un peu moins à l'éducation, ou l'inverse, un peu plus à la formation des hommes ou à la recherche scientifique et un peu moins à la justice ou à l'intérieur, ou l'inverse, je n'en sais rien.

J'attends donc des contrats de Plan non seulement qu'ils distribuent les financements à l'appui de volontés mises en commun, mais encore qu'ils aident à éclairer les problèmes de ce genre. Je voudrais, par exemple, que, à travers un contrat de Plan, une région puisse demander des transferts de crédits d'Etat de chapitre à chapitre en fonction de dotations prévues dans les budgets afin de mieux répondre à des impératifs locaux.

Vous voyez donc la souplesse qu'il doit y avoir dans cette matière et le souci que j'ai de ne pas répondre négativement. Je ne veux pas limiter les contrats à tel ou tel aspect ; ils ne doivent pas s'occuper que des moyens budgétaires et financiers. Il faut que les contrats permettent d'éclairer des volontés communes, avec, si possible, la capacité de mettre à leur service le maximum de moyens disponibles. C'est pourquoi nous avons souhaité que la rédaction du texte reste souple.

M. Vuillot, M. Worms et M. Souchon m'ont interrogé plus en détail sur les problèmes des régions et de l'aménagement du territoire.

Je leur indique rapidement que le concept de massif est, à nos yeux, un moyen de garder ce qu'il y a de spécifique et de nécessairement homogène dans le traitement des problèmes de la montagne et de permettre aux zones de montagne d'exprimer leurs besoins sans trop dépendre de ce qui se passe en plaine.

Bien souvent, il faut le reconnaître — et c'est normal —, on est plus sensible, au niveau régional, à l'emploi dans les vallées et dans les plaines qu'aux problèmes des zones en désertification. L'Etat a là une responsabilité éminente et il l'appuie en aidant la construction d'unités de massif. Une première unité a été créée dans les Pyrénées et d'autres seront sans doute bientôt mises en place. Il sera possible — mais sous condition d'information des régions et d'examen des désaccords éventuels — d'associer les structures de massif à ces choix. En tout cas, les engagements pris par le chef de l'Etat et par le Gouvernement en ce qui concerne la politique de la montagne se trouveront confirmés à l'occasion de l'élaboration du Plan.

En ce qui concerne la politique générale d'aménagement du territoire, j'indique qu'elle a naturellement toute sa place dans le Plan qui doit d'ailleurs en être le cœur. Nous n'avons cependant pas souhaité qu'elle soit définie comme un des buts du Plan. Celui-ci est tout à la fois économique, social et culturel, et toutes les actions en ces matières se traduisent concrètement sur le territoire. Si nous voulions spécifier les différences politiques d'Etat qui devraient constituer les objectifs du Plan, il n'y aurait aucune limite à cette énumération. Il ne faut donc pas aller jusque-là, mais il doit pourtant être bien clair que nous cherchons les moyens de faire mieux correspondre la décision et les engagements publics à des besoins d'aménagement du territoire qui deviennent d'autant plus criant que la crise sévit.

A M. Derosier et à d'autres orateurs — car il n'est pas seul à avoir évoqué ce sujet — je répondrai que, dans notre esprit, la reconnaissance à la région, avec la loi sur le transfert des compétences — cela est d'ailleurs déjà admis dans les principes — d'une fonction d'acteur de planification à titre principal n'enlève rien au fait que la planification se prépare et se traduit également au niveau des agglomérations, des bassins d'emplois, des pays, des vallées ou des zones infrarégionales. Le texte même des articles qui concernent les contrats de Plan est assez souple pour que la contractualisation des rapports puisse être possible entre la région et des collectivités ou des personnes morales — ce terme recouvrant jusqu'aux syndicats intercommunaux à vocation multiple par exemple — afin qu'il puisse exister des relations contractuelles non seulement entre la région et les collectivités au niveau inférieur, mais également entre l'Etat et les collectivités infrarégionales. Nous nous assurerons qu'il n'y aura de contradiction ni avec le plan national ni avec le plan régional concerné ; je pourrais même dire avec les différents plans régionaux concernés puisque nous traiterons parfois de ces matières au niveau interrégional, ainsi que cela est le cas pour la politique de la montagne.

M. Taddei m'a interrogé sur les mécanismes financiers d'exécution du Plan et je lui apporterai deux réponses, hélas ! temporairement dilatoires.

La première consiste à dire que, tout comme pour la politique sectorielle, je n'ai pas considéré qu'il faille entrer dans le détail pour les mécanismes financiers d'exécution du Plan, surtout dans des documents de nature législative. Nous ne serions alors pas entrés pour autant en contradiction avec la Constitution telle que M. Michel Debré l'a lue, car, si l'on en croit les phrases que je vous ai citées tout à l'heure, elle nous en donnerait le droit. Mais la matière relève du domaine réglementaire.

Par ailleurs, le ministère de l'économie et des finances n'a pas encore fait entrer dans la machine administrative les conclusions du rapport Dautresme sur l'épargne qui sont l'amorce de la réflexion sur la réforme bancaire. Du point de vue du Gouvernement, la nationalisation bancaire est maintenant terminée, et les responsables prennent en charge la définition de leur politique sectorielle. Il reste encore à mettre en œuvre une réforme bancaire qui vous sera soumise à l'automne et à l'élaboration de laquelle mon département ministériel sera associé. Elle édictera, pour une part, les modalités d'usage de certains mécanismes financiers d'exécution du Plan. Le seul engagement que je prends à cet égard, c'est que mon département suivra la question de très près.

A M. Moutoussamy, je dirai que, pour l'essentiel, le texte tel qu'il est s'appliquera intégralement aux départements d'outre-mer. Seules quelques procédures de détail sur les dates de convocation ou sur les délais devront être mises au point — car nous serons obligés de tenir compte des distances — afin de respecter l'esprit du projet de loi dont nous délibérons. Nous devons donc trouver des modalités propres à permettre de compenser l'effet de distance. Mais les départements d'outre-mer sont des régions, et j'ai d'ailleurs parlé de vingt-six plans régionaux et non de vingt-deux. Toute la procédure est engagée dans son principe pour les départements d'outre-mer. Il est cependant, je le répète, un ou deux points, notamment sur les délais, à propos desquels nous rencontrerons un peu plus de difficultés ; nous en reparlerons. Je m'écarte d'ailleurs pas l'idée qu'un décret traite spécifiquement de cette matière.

Pour les territoires d'outre-mer, le problème est plus particulier et j'espère que l'Assemblée adoptera demain l'amendement parlementaire qui permettra de le régler. Il est en effet exact que les assemblées territoriales des territoires d'outre-mer n'ont pas délibéré, ce qui pose un problème qui pourra être réglé par un texte spécial. J'en conviens d'autant plus volontiers qu'en matière de planification, les problèmes de fond sont encore plus spécifiques pour les territoires d'outre-mer. Nous devons donc probablement trouver, y compris sur le fond, un traitement particulier pour ces territoires sur lesquels la République française exerce toujours une éminente responsabilité.

Enfin, je tiens à indiquer à quel point Mme Denise Cacheux a eu raison de souligner que l'association au Plan des forces

vives, économiques et sociales, du pays dépend beaucoup de l'information économique et sociale qu'elles ont à leur disposition. Cela ne relève évidemment pas du domaine législatif et vous comprendrez, madame, que nous n'ayons pas abordé ce sujet dans le projet de loi. Je puis cependant vous assurer que, dans le IX^e Plan, pour les raisons que je viens d'indiquer, l'accent sera mis sur l'information économique.

Au cours des différentes interventions, il a été fait allusion à la recherche et à bien d'autres problèmes qui ne relèvent pas de cette matière législative. Je préfère arrêter là mon commentaire plutôt que de mélanger le débat sur le fond et le débat sur le contenu.

Je terminerai, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en vous remerciant de l'intérêt que vous avez porté à ce sujet. On croyait que le Plan ne soulevait plus d'intérêt. Vous avez montré que vous avez compris l'importance de l'enjeu.

Notre pays fait face à une situation d'une extrême difficulté. Je ne pense pas que l'on puisse y répondre uniquement en menant une bonne politique conjoncturelle au jour le jour. Je suis persuadé que c'est armer la République française que de lui donner les moyens de faire une planification moderne mais souple, évolutive, adaptée à de nouvelles conditions. C'est l'enjeu de ce débat. Je vous remercie d'y participer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour réunir la commission des finances en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise le mardi 15 juin 1982, à zéro heure cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DEPUTE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président de l'Assemblée nationale prend acte, d'une part, de la cessation, le 14 juin à minuit, du mandat de député de M. Christian Nucet, en raison de la prolongation au-delà de six mois de la mission temporaire qui lui avait été conférée par le Gouvernement, et, d'autre part, de son remplacement par M. René Bourget, élu en même temps que lui à cet effet.

— 3 —

REFORME DE LA PLANIFICATION

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la planification (n^o 909, 926).

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} :

TITRE I^{er}

Le Plan national.

M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n^o 1 ainsi rédigé :
« Dans l'intitulé du titre I^{er}, substituer au mot : « national », les mots : « de la nation ».

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La nouvelle rédaction de l'intitulé du titre I^{er}, proposée par cet amendement, correspond beaucoup plus à l'image que nous nous faisons du Plan : expression des forces vives du pays, instrument de mobilisation des forces sociales. Elle ne fait d'ailleurs que reprendre les propos qu'a tenus M. le ministre d'Etat cet après-midi et ce soir : au surplus, elle est tout à fait conforme au vœu de la commission de réforme.

Telles sont les raisons qui ont conduit votre rapporteur à proposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est réservé sur l'intitulé proposé qui distingue le Plan de la nation du Plan des régions dans un esprit qui peut paraître centralisateur. En effet, dans une conception décentralisée de la planification, le Plan de la nation c'est l'ensemble que forment le Plan national, les plans régionaux, les plans d'entreprise et ceux des projets locaux qui ont reçu une consécration contractuelle.

Opposer, par le biais des intitulés, le Plan de la nation aux plans des régions conduisant à conférer aux plans régionaux un caractère distinct, voire antagoniste, du Plan de la nation, n'est pas dans l'esprit du projet proposé par le Gouvernement.

Cependant, le Gouvernement s'en remet sur ce point à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1.

(L'amendement est adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le Plan national détermine les choix stratégiques et les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de la nation ainsi que les moyens nécessaires pour les atteindre.

« Le Gouvernement associe le Parlement, le Conseil économique et social, les partenaires sociaux et économiques et les régions à son élaboration dans les conditions définies par la présente loi.

« Le Plan national se compose de deux lois. »

La parole est à M. Soisson, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Soisson. La commission des finances a fait un travail utile. Je devrais dire « avait fait » puisque plusieurs des amendements que le Gouvernement nous propose, tendent à revenir à la rédaction initiale du projet de loi. Or les commissaires de la majorité comme de l'opposition avaient pensé améliorer le texte tout en respectant l'esprit du projet.

Pour ma part, je m'étais rallié à l'idée de M. Planchou de faire de l'article 1^{er} un article de principe, qui permettait de définir l'orientation générale du projet. Cette disposition est maintenue mais les amendements à l'article 2 vident cet article de sa qualité éminente.

Sur l'article 1^{er}, je présenterai trois observations.

La première concerne la coopération avec les pays étrangers. Il convient de bien préciser ce que peut être cette coopération. La prendre en compte dans le Plan est une innovation heureuse, mais, en sens inverse, il faut, me semble-t-il, définir les limites de toute politique de planification dans une économie ouverte.

La planification ne saurait remettre en cause nos engagements internationaux qui ont d'ailleurs une force juridique supérieure à celle de la loi de Plan. Elle ne saurait aller à l'encontre de la construction européenne : j'ai déposé un amendement pour rappeler ce principe.

Deuxième observation : la planification française est et doit demeurer indicative. Les partenaires de l'Etat peuvent se sentir engagés par le Plan pour avoir participé à son élaboration. Ils peuvent se lier librement par contrat pour l'exécuter, mais ils ne sauraient y être astreints : c'est ce que je précise dans un autre amendement.

Ma troisième observation concerne le rôle du Parlement. Le texte initial du Gouvernement affirme que le Parlement est associé à l'élaboration de la loi de Plan : c'est une formule qui ne saurait en aucune manière être acceptée. Cette élaboration est en effet du ressort du Gouvernement et de lui seul, quelles que soient les consultations auxquelles il peut procéder ou les conseils dont il s'entoure. Le rôle du Parlement est de contrôler et de légiférer ; il n'a pas la charge d'élaborer des projets de loi. La rédaction du Gouvernement nie la séparation des pouvoirs.

Je regrette que le travail que nous avons effectué ensemble en commission, dans un esprit constructif, soit remis en cause par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Dès cet article 1^{er}, nous nous heurtons à des difficultés d'ordre constitutionnel, dont certaines viennent d'être soulignées par M. Jean-Pierre Soisson.

Cet article est en effet directement contraire aux articles 20 et 34 de la Constitution. Il est évident que le Plan ou la planification ne figure pas parmi les matières dont l'article 34 de la Constitution dispose qu'elles relèvent du domaine de la loi. D'ailleurs l'article 36 de notre règlement, qui fixe les compétences des six commissions permanentes, s'il institue une commission des finances, de l'économie générale et du Plan, ne classe pas pour autant le Plan ou la planification au nombre des compétences de cette commission qui sont, selon le dixième alinéa de l'article 36 précité : « Recettes et dépenses de l'Etat ; exécution du budget ; monnaie et crédit ; activités financières intérieures et extérieures ; contrôle financier des entreprises nationales ; domaine de l'Etat. »

A cet égard, il y a lieu de préciser que l'article 70 de la Constitution, relatif au Conseil économique et social, distingue très clairement les projets de loi d'une part et les plans d'autre part, ce qui montre bien que le constituant n'a pas entendu faire entrer le Plan dans le domaine législatif. On trouve certes des exemples d'intervention de la loi dans le domaine de la planification : c'est ainsi en particulier que le sixième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959 évoque « les plans approuvés par le Parlement ». Il faut noter qu'il s'agit alors d'une simple approbation par le Parlement et que cet article ne saurait être interprété comme faisant obligatoirement du Plan une matière législative.

Je reconnais bien volontiers que la Constitution permet à la loi d'empiéter sur le domaine réglementaire, puisque l'article 37 de la Constitution évoque l'éventualité de textes législatifs intervenus dans des matières qui ont un caractère réglementaire. J'observe simplement que cette éventualité est traitée comme une exception tolérée au principe général de séparation du domaine législatif et du domaine réglementaire. En outre, toute loi intervenue en de telles matières peut être modifiée par décret, si le Conseil constitutionnel a reconnu leur caractère réglementaire.

Vous nous invitez donc aujourd'hui, monsieur le ministre, à légiférer dans un domaine qui ne relève pas du législatif ; la Constitution vous en donne le droit, il n'en reste pas moins que globalement cet exercice est absurde.

On peut admettre, sur des points limités, que par inadvertance ou par bienveillance, le Gouvernement invite le législateur à intervenir dans une matière réglementaire, ou qu'il ne s'oppose pas à une telle intervention. Mais que l'ensemble d'un texte présente cette caractéristique, c'est tout simplement absurde. En effet, monsieur le ministre d'Etat, vous pourriez toujours contrecarrer la volonté que le législateur aura manifestée à votre initiative, soit en modifiant par décret ce texte ultérieurement, s'il est promulgué, soit tout simplement en ne le respectant pas. Il n'y aura en cas de non-respect de ce texte, comme je l'ai dit au cours de la discussion générale, aucune sanction.

Mais ce qui n'est pas admissible, c'est qu'à l'absurde et au dérisoire, on ajoute l'inconstitutionnalité, laquelle est flagrante. Le troisième alinéa de l'article premier qui dispose que « le Plan national se compose de deux lois » est manifestement contraire à la Constitution. C'est d'ailleurs pour cela que vous avez préparé un amendement dont nous discuterons tout à l'heure. Cet article propose en effet une extension du domaine législatif, alors même qu'une telle extension ne pourrait résulter que d'une révision de la Constitution complétant son article 34 ou bien d'une loi organique prise en application du dernier alinéa dudit article.

Alertée par mes interventions, la commission des finances ne s'y est pas trompée : elle a tout simplement fait disparaître cet alinéa, sans un mot d'explication, oubliant d'ailleurs que cette seule suppression ne saurait suffire à laver le projet de loi de son péché originel. En effet, la suite du texte n'est que l'application de l'extension du domaine législatif réalisée à l'article 1^{er}, et ce n'est pas en supprimant la cause que l'on fait disparaître l'irrégularité des conséquences.

A cette inconstitutionnalité première, l'article 1^{er} en ajoute une autre. Son deuxième alinéa prévoit que le Gouvernement associe, dans certaines conditions, le Parlement, le Conseil économique et social, les partenaires sociaux et économiques et les régions à l'élaboration du Plan.

Pour le Parlement et le Conseil économique et social, leur association à l'action gouvernementale ne peut résulter que de la Constitution. Elle ne saurait s'exercer dans des conditions fixées par une loi simple.

M. le président. Monsieur Gilbert Gantier, je vous invite à conclure.

M. Gilbert Gantier. Je vais conclure, monsieur le président, mais cet exposé me permettra de ne pas intervenir longuement sur les amendements.

Notons que l'ordonnance organique relative au Conseil économique et social prévoit simplement que celui-ci peut, au préalable, être associé à l'élaboration des Plans.

M. Parfait Jans. M. Gantier a dépassé son temps de parole.

M. le président. C'est ce que je viens d'indiquer à M. Gantier, en l'invitant à conclure.

M. Gilbert Gantier. Quant aux régions et aux partenaires sociaux et économiques, aucune disposition constitutionnelle ne permet de prévoir, par une loi simple, leur association obligatoire à l'exercice d'une prérogative gouvernementale.

Ce deuxième alinéa de l'article 1^{er} est donc directement contraire à l'article 20 de la Constitution.

M. le président. Mon cher collègue, je suis obligé de vous interrompre. Tout à l'heure, lorsque je vous ai invité à conclure, vous aviez déjà largement dépassé votre temps de parole.

M. Gilbert Gantier. J'arrête là, monsieur le président, mais je serai obligé d'intervenir plus longuement sur les amendements.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre d'Etat, au terme de la discussion générale, vous avez affirmé que le fait que plus personne ne remettait en cause la nécessité du Plan constituait une belle victoire de la gauche. Mais alors, si plus personne ne se fait aujourd'hui le défenseur d'une planification totale et centralisée, que bon nombre de discours de gauche préconisaient naguère, c'est une belle victoire des réalités économiques !

Selon vous, c'est parce que la gestion de l'appareil d'Etat est de plus en plus complexe qu'il faut un plan. La solution libérale serait que l'Etat se désengage de la société civile par un repli organisé, pour reprendre une formule qui a connu un certain succès pendant le week-end.

Sur le long terme, avez-vous affirmé, le plan est plus clairvoyant que le marché. S'agissant de la sidérurgie, je vous renvoie à l'excellent livre de Jean Padioucau, *Quand la France s'enferme*, qui a d'ailleurs été financé par le commissariat général du Plan et qui analyse en 232 pages les aléas subis par la sidérurgie française au cours des différents plans. Vous y verrez toutes les difficultés de la planification contractuelle, et cela vous rendra peut-être un peu plus modeste et vous fera peut-être abandonner la théorie de « l'immaculée conception » du Plan, que vous semblez défendre.

Enfin, j'ai cru comprendre que, dans la situation nouvelle que nous connaissons, vous vouliez que le Plan devienne en quelque sorte le lieu où seront négociées les contraintes. J'ai le sentiment que les négociations conduiront plutôt à des surenchères qu'à la prise de conscience des rigueurs de l'économie.

Vous avez cité tout à l'heure cette très belle formule de Lacordaire : « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. »

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. « Protège » !

M. Alain Madelin. La formule est belle, mais, si on la suivait au pied de la lettre, elle nous conduirait à ce que certains auteurs ont appelé le constructivisme juridique ou le rationalisme naïf, qui consiste à remédier à chacune des imperfections de la société par la voie de la loi. Or, entre le fort et le faible, entre la liberté qui opprime et la loi qui affranchit, il y a une tierce solution : l'association, qui a toujours été la solution libérale. En 1884, lorsque les libéraux ont créé les syndicats, c'était précisément pour rétablir l'égalité des forces sur le marché du travail.

M. Parfait Jans. Ce sont les travailleurs qui ont arraché la création des syndicats !

M. Alain Madelin. Mon cher collègue, je vous renvoie aux livres d'histoire : la loi de 1884 sur les syndicats a eu pour auteurs Waldeck-Rousseau et Jules Ferry, et les marxistes de l'époque, Jules Guesde en tête, la dénoncèrent comme une loi policière qui éloignait les salariés de la révolution.

Une société libre est une société pluraliste, sans hiérarchie commune de fins particulières. Les hommes peuvent y vivre ensemble de façon pacifique, sans se mettre forcément d'accord, pour définir dans un plan les objectifs qu'ils poursuivent indépendamment les uns des autres. Il faut faire confiance aux forces intermédiaires, aux associations, aux syndicats et séparer la planification d'Etat de la société civile.

M. le président. M. Planchou, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Soisson ont présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le Plan détermine, pour une durée de cinq ans, les objectifs du développement économique, social et culturel de la Nation et les moyens nécessaires à leur réalisation.

« Il peut également comporter des recommandations concernant la politique de coopération de la France avec les Etats étrangers et les relations contractuelles entre les partenaires économiques et sociaux.

« Le Gouvernement associe les régions et les partenaires économiques et sociaux à l'élaboration du Plan et au contrôle de son exécution. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements n° 175, 133, 176 et 134.

Le sous-amendement n° 175 présenté par M. Alain Madelin est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 2 supprimer les mots : « et culturel ».

Les deux sous-amendements suivants sont identiques.

Le sous-amendement n° 133 est présenté par M. Gilbert Gantier : le sous-amendement n° 176 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 2. »

Le sous-amendement n° 134, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 2. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je veux d'abord préciser que l'amendement n° 2 avait été déposé par mes collègues socialistes et par moi-même avant que M. Gantier ait présenté ses remarques.

Nous pensions que les dispositions concernant la politique de coopération et les relations contractuelles entre les partenaires économiques et sociaux, incluses à l'article 2, présentaient un caractère de principe et ne devaient donc pas être insérées dans une loi d'objectifs.

Mais les amendements n° 157, 158 et 159 du Gouvernement donnant entièrement satisfaction à la commission — et je pense aussi à M. Soisson — elle a décidé de retirer l'amendement n° 2.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré et les sous-amendements n° 175, 133, 176 et 134 n'ont plus d'objet.

Rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas, à ma connaissance, le pouvoir de retirer un amendement qui a été adopté, je crois, à l'unanimité. L'interprétation qu'elle donne de l'article 88 du règlement est pour le moins étonnante.

M. le président. Comme l'a indiqué tout à l'heure M. le rapporteur, la commission s'est réunie et a estimé devoir retirer l'amendement.

M. Alain Madelin. C'est une mauvaise interprétation de l'article 88 du règlement.

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, je demande une brève suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure vingt-cinq, est reprise à zéro heure trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, je regrette profondément les conditions dans lesquelles cette discussion se déroule.

Je le répète, nous étions parvenus à un accord en commission. On invoque maintenant, pour justifier le retrait de l'amendement, les dispositions de l'alinéa 9 de l'article 91 du règlement. Or elles ne s'appliquent pas au cas d'espèce. Que dit, en effet, cet alinéa ?

« Avant l'ouverture de la discussion des articles, le débat est suspendu... pour l'examen immédiat, par la commission, des amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 (alinéa 1). »

Cette disposition ne peut s'appliquer dans le cas présent, puisque l'amendement en question avait été déposé avant la réunion. De plus, il s'agissait d'un amendement de la commission.

Je ne comprends donc pas la position de la commission, et je ne pense pas que cette façon de procéder puisse permettre de faire avancer plus rapidement le débat. Je demande donc à M. le président de la commission des finances des explications sur cette façon de faire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission. Vous faites preuve, monsieur Soisson, d'un formalisme excessif. La commission s'est réunie, en application de l'article 91, alinéa 9, pour examiner les nouveaux amendements déposés. Mais la commission est toujours maîtresse de ses travaux. Elle a constaté — tout au moins en sa majorité — que les amendements n° 157, 158 et 159 devaient entraîner le retrait de son amendement n° 2, et elle l'a retiré.

M. Jean-Pierre Soisson. Elle n'a pas pouvoir de retirer l'amendement !

M. Christian Goux, président de la commission. Elle a tous les pouvoirs !

M. le président. J'ai l'impression de redire constamment les mêmes choses sur les mêmes thèmes. Je rappellerai que l'interprétation souple de l'article 88 s'autorise du fait qu'aucune disposition réglementaire n'interdit formellement à une commission de modifier ses propres décisions postérieurement au dépôt de son rapport. Elle s'appuie, en outre, sur l'alinéa 3 de l'article 88, qui l'oblige à délibérer au fond des amendements dont elle accepte la discussion, ce qui peut la conduire indirectement à remettre en cause ses propres décisions.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. Alain Madelin. Sur l'application de l'article 91, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, vous venez de faire référence à la jurisprudence, très incertaine, utilisée depuis quelque temps concernant les réunions tenues en vertu de l'article 88...

M. le président. Cette jurisprudence existe depuis quelque vingt ans, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. ... ce qui nous a valu le plaisir de voir, au cours d'un certain nombre de débats récents, le Gouvernement utiliser, avec l'aide de sa majorité, la procédure de l'article 88 pour rendre des arbitrages de dernière minute sur des problèmes qui n'avaient pu être réglés rue de Solferino. (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Mais revenons à l'article 91. Son neuvième alinéa est ainsi rédigé :

« Avant l'ouverture de la discussion des articles, le débat est suspendu, s'il y a lieu, et sauf avis contraire formulé conjointement par son président et son rapporteur, pour l'examen immédiat, par la commission, des amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 (alinéa 1). Le débat est ensuite repris sans délai. »

A la lettre, il ne permet donc pas à la commission de retirer *in extremis*, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur le déroulement d'un débat, un amendement qu'elle avait voté, et à plus forte raison s'il s'agit de l'un de ses propres amendements adoptés à l'unanimité.

Je vous demande donc, monsieur le président, de transmettre ces observations au bureau de l'Assemblée.

Nous aurions pu, par précaution, déposer nos propositions sous forme d'amendements à l'article 1^{er}, après avoir présenté des sous-amendements à l'amendement de la commission. Nous ne

l'avons pas fait pour alléger le débat. Nous regrettons maintenant de ne pas avoir pris toutes les précautions nécessaires pour éviter cette petite cuisine de dernière minute entre le Gouvernement et la commission.

La procédure actuellement suivie n'est pas conforme au règlement de notre Assemblée, et elle est préjudiciable à la qualité de nos débats.

Reprise de la discussion.

M. le président. M. Hamel a présenté un amendement n° 147 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Compte tenu des impératifs de la défense nationale, le Plan national... » (le reste sans changement). »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre d'Etat, la conception que je me fais de la liberté ne m'amène pas pour autant, à l'encontre de certains de mes collègues de l'opposition, à nier la nécessité d'un Plan conçu par la nation comme une réflexion sur son passé, une étude des possibilités de son présent et un effort collectif pour saisir, dans le respect de chacun et dans le maintien des libertés, les chances de son avenir. Je souhaite donc que, dans le maintien et l'extension des libertés, le Plan soit le signe de l'effort collectif de la nation vers son avenir.

C'est la raison pour laquelle je m'étonne que les aspects fondamentaux des problèmes militaires ne soient pas évoqués dans cet article 1^{er}.

Comment, sauf à être totalement irréaliste, surtout dans un monde aussi tragique que le nôtre, pourrait-on réfléchir à l'avenir de la nation sans tenir compte des dangers extérieurs qui la menacent et des contraintes que la nécessité de la défense impose à la vie nationale ?

C'est pourquoi je propose, pour donner au Plan le maximum de crédibilité, vis-à-vis des citoyens et de la nation, mais également de l'étranger qui nous observe, qu'il soit précisé dès le début de l'article 1^{er} que le Plan national est établi compte tenu des impératifs de la défense.

Je serais prêt à retirer l'amendement si M. le ministre d'Etat acceptait, au nom du Gouvernement, d'évoquer, au moins par un adjectif, les problèmes militaires parmi les objectifs de développement à moyen terme que le Plan assigne à la nation.

Mais, je le répète, il n'est pas possible, surtout dans la conjoncture actuelle, de ne pas préciser dès le départ que le Plan, appel à l'effort dans la compréhension, doit tenir compte des impératifs de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Avis défavorable ! Il n'y a pas de raison particulière de mentionner la défense nationale. En effet, il existe des problèmes aussi graves qui devraient aussi être mentionnés. De plus, un article du projet précise qu'une loi de programmation militaire sera intégrée dans le cadre du IX^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Une remarque avant de répondre à M. Hamel. A la suite de l'adoption de l'amendement n° 1, l'intitulé du titre 1^{er} est devenu « le Plan de la nation ». Sans déposer formellement un sous-amendement, je suggère donc d'écrire, dans l'article 1^{er}, « Le Plan » et non « Le Plan national ». Mais, de toute façon, j'imagine que les services opéreront cette rectification partout où cela paraîtra nécessaire.

Quant à l'amendement de M. Hamel, je n'y suis pas favorable. En effet, le Gouvernement n'a pas besoin de se faire dire par l'Assemblée nationale qu'il faut tenir compte des impératifs de défense nationale. M. le président de la République a été parfaitement explicite à ce sujet.

En outre, nous avons déjà commencé à mettre au point, avec le ministère de la défense, les modalités de l'insertion des fonctions de défense dans la planification. J'accorde aux impératifs de défense une importance extrême, mais, ainsi que l'indiquait à l'instant M. le rapporteur de la commission des finances, si l'on commençait à dresser la liste des priorités sectorielles, fussent-elles de toute première importance, auxquelles le Plan doit satisfaire, il n'y aurait plus de raison de s'arrêter, et l'on devrait aussi parler d'énergie, d'écologie, d'économie de nos ressources, etc.

Mais je peux vous assurer, monsieur Hamel, que ces impératifs seront pris en charge correctement.

J'ajoute que les lois de programme et de programmation seront intégrées au Plan. L'article 4 du projet précise en effet

que « la seconde loi de Plan du IX^e Plan intégrera les lois de programme et de programmation en vigueur à la date de sa promulgation ».

La loi de programmation militaire sera donc intégrée dans le Plan, et c'est là la réponse la plus précise que l'on peut faire à M. Hamel.

En tout état de cause, je souhaite que l'Assemblée repousse cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre d'Etat, je m'étonne de la vivacité de ton que vous employez. En effet, ma suggestion se voulait constructive.

Le Gouvernement n'a pas à s'étonner que, dans un effort de coopération, et malgré nos divergences, un parlementaire lui demande des précisions sur sa réflexion concernant les problèmes militaires.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Soyez certain que votre suggestion est tout à fait constructive à mes yeux.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de cette assurance, encore que votre sourire me laisse supposer que vous ne dites cela que par simple politesse (*Sourires*) et que vous ne le pensez pas profondément.

Croyez-vous que, dans le monde d'aujourd'hui, alors que la guerre rôde, il serait vraiment inutile d'affirmer que le Plan est établi compte tenu des impératifs de la défense ? Ne serait-ce que sur le plan psychologique, cela me paraît essentiel, et l'article 4 ne me semble pas suffisant à cet égard.

Vous connaissez assez notre histoire...

M. le président. Monsieur Hamel, je vous ai redonné la parole bien volontiers, mais simplement pour que vous nous indiquiez si vous maintenez votre amendement. Nous ne pouvons pas aller plus loin.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, puisque vous me retirez la parole, je dirai simplement que l'insensibilité aux problèmes de défense est l'une des tristes traditions françaises, et nous avons trop souvent payé le prix de cette légèreté.

Mon propos n'est certes pas de vous taxer de légèreté, monsieur le ministre. Mais je regrette profondément que les problèmes de défense ne soient pas évoqués, car la conception et l'exécution du futur Plan interviendront dans un contexte de grave tension internationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hamel a présenté un amendement n° 148 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « développement », insérer le mot : « démographique, ».

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Une défense pour garantir l'indépendance, une démographie qui n'évolue pas de telle sorte qu'à terme le pays serait condamné, serait-ce trop que de demander, dès le départ, que les choix stratégiques et les objectifs du Plan s'insèrent dans une réflexion sur la démographie, qui est l'un des problèmes fondamentaux de la vie de la nation, et sur les moyens susceptibles de promouvoir son développement, compte tenu des périls que constitue pour un pays l'insuffisance de sa natalité dans un temps de si grande compétition internationale ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Même raisonnement, même rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même raisonnement, même rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Soisson et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 46 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1^{er}, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Le Plan présente un caractère indicatif. En aucun cas, il ne fixe unilatéralement d'objectif particulier à un agent économique déterminé. »

La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. J'ai déjà exposé cet amendement tout à l'heure. Il s'agit de rappeler la nature de la planification.

française telle qu'elle est appliquée depuis l'origine et dont j'avais cru comprendre qu'elle avait les faveurs de M. le ministre d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

La planification française n'a jamais reçu une définition fondamentale qui lui aurait conféré un caractère indicatif. Elle a largement évolué au cours des Plans successifs et nous soulignons au contraire cet après-midi l'ambiguïté de ses références. M. le ministre d'Etat a été très clair sur ce point.

Cela dit, le Plan, nous le voulons incitatif. M. le ministre d'Etat a parlé ce soir d'objectifs ardents. Mais il ne s'agit pas pour autant de fixer unilatéralement des objectifs particuliers à des agents économiques déterminés, puisqu'aussi bien l'outil privilégié du Plan est le contrat.

C'est donc une planification incitative, pleinement démocratique, s'appuyant sur une base contractuelle, que nous entendons mettre en œuvre. Bref, elle s'inspire d'un autre philosophie que celle qui est résumée dans l'amendement de M. Soisson.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Plan est largement indicatif. Mais il ne peut pas être seulement indicatif.

L'esprit du projet de loi sur lequel nous délibérons crée les conditions d'une exécution effective du Plan répondant aux exigences de son élaboration démocratique et concertée.

Il faut que le Plan comporte des dispositions effectivement obligatoires pour l'Etat lui-même, d'abord, pour les établissements publics, pour les sociétés nationales qui sont les instruments de mise en œuvre de sa politique, ensuite.

Les acteurs économiques — régions, entreprises, en général toute personne morale publique ou privée — conserveront la liberté de ne pas souscrire de contrat de Plan. Mais s'ils souscrivent, ils s'engageront par là même à exécuter des objectifs du Plan, dans les conditions que définira le contrat lui-même. Il va de soi que le Plan ne s'imposera ni aux agents économiques ni aux partenaires qui ne s'y seront pas associés par voie de contrat. Tout cela est d'ailleurs clairement indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi.

La matière planificatrice est une matière ambiguë. L'incitatif est plus que de l'indicatif. Ne durcissons pas les choses. Restons dans une manière souple. Je ne souhaite donc pas l'adoption de l'amendement n° 14^{er} même s'il est clair que, pour l'essentiel, le rapport de l'Etat, avec les acteurs économiques privés non liés par un contrat de Plan est indicatif ou soumis à incitation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 79 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'avais pensé que cet amendement disparaîtrait du fait de l'adoption de l'amendement n° 2 de la commission des finances. Mais la commission et le bureau de l'Assemblée en ont décidé autrement, et nous voici revenus au texte initial du Gouvernement.

L'amendement n° 2 traduisait pourtant une démarche fort intéressante. La commission des finances, faut-il le rappeler, avait été particulièrement sensible aux arguments qui tendaient à démontrer l'inconstitutionnalité du texte, et c'est pour essayer d'apporter une solution — laquelle, d'ailleurs, n'était pas parfaite à mon sens — qu'elle avait adopté cet amendement.

Or, monsieur le ministre d'Etat, vous bravez en quelque sorte le risque d'inconstitutionnalité, puisque vous maintenez votre texte tel quel, après être intervenu auprès de la majorité de la commission pour qu'elle se fasse hara-kiri, malgré le souci qu'elle avait eu de bien faire. Pourtant, ce texte est tout simplement monstrueux. D'après son deuxième alinéa, « Le Gouvernement associe le Parlement, le Conseil économique et social, les partenaires sociaux et économiques et les régions à l'élaboration du Plan dans les conditions définies par la présente loi. »

Il y a là, comme le dirait un pénaliste, cumul d'infractions, car vous enjoignez au Gouvernement, pas seulement au vôtre, mais aussi à ceux qui vous succéderont demain ou après-demain, dans un an, dans dix ans ou dans cent ans, d'élaborer le Plan selon les méthodes et les recettes que vous aurez fixées. C'est là le grave problème de l'injonction dont nous avons déjà parlé.

Chacun sait que le Parlement et le Conseil économique et social ne peuvent être associés à l'action gouvernementale qu'en vertu de la Constitution. Je l'ai rappelé tout à l'heure. Quant

aux régions et aux partenaires sociaux et économiques, aucune disposition constitutionnelle ne permet de prévoir par une loi simple leur association obligatoire à l'exercice d'une prérogative gouvernementale.

Il me faut à cet instant faire une nouvelle fois justice de la curieuse thèse que vous avez avancée sur les injonctions à soi-même. Prétendre que le Gouvernement peut disposer de ses prérogatives constitutionnelles en proposant à tout moment de les limiter par des lois simples, pour aujourd'hui et pour demain, cela revient à créer un droit permanent pour le Gouvernement de violer la Constitution.

Je sais bien, monsieur le ministre d'Etat, que tout à l'heure dans votre réponse aux orateurs, vous avez dit qu'après tout, le droit, il fallait en prendre et en laisser, parce qu'il y a la vie (Protestations sur les banes des socialistes et des communistes.)

M. Parfait Jans. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Gantier, je ne me suis jamais permis de dire cela !

M. Gilbert Gantier. Vous avez dit en substance que le droit ne devait pas porter atteinte au développement, ou quelque chose de cet ordre. Je ne me rappelle pas les termes exacts...

M. Parfait Jans. Il faudrait vous les rappeler !

M. Gilbert Gantier. ... mais nous pourrions les retrouver facilement au *Journal officiel*.

M. Christian Goux, président de la commission. Le *Journal officiel* fera foi !

M. Gilbert Gantier. Le chef de l'Etat avait parlé naguère « du coup d'Etat permanent ». Cette expression pourrait en la circonstance être utilisée à bon escient !

Le Gouvernement ne peut s'enjoindre de réaliser des choses qui ne relèvent que de sa compétence exclusive. La jurisprudence du Conseil constitutionnel est très claire sur ce point. Pour annuler des dispositions contraires à des prérogatives constitutionnelles du Gouvernement, il n'a pas pris en considération le fait que ces dispositions étaient d'origine parlementaire. Il y a là, je l'ai rappelé tout à l'heure, une erreur d'interprétation qui ne résiste pas à l'examen.

C'est la raison pour laquelle, par l'amendement n° 79, je propose purement et simplement la suppression du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, qui est monstrueux du point de vue constitutionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission ne partage pas l'argumentation développée par M. Gantier. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. J'indique, dès ce premier amendement de M. Gantier et pour n'y plus revenir, que j'estime avoir fort amplement répondu à deux reprises à ces objections d'ordre constitutionnel.

Pour la suite de la discussion, je me référerai donc à mes précédents développements, que je pense suffisamment clairs. Nous sommes en désaccord, mais ce n'est pas la peine de le répéter à chaque fois.

Je précise toutefois, s'agissant de l'amendement n° 79, que le fait pour le Gouvernement d'associer l'ensemble de la nation à la planification ne l'empêche nullement d'en déterminer et d'en conduire la politique comme le prévoit l'article 20 de la Constitution dont l'application, au contraire, sera facilitée et démocratisée par cette consultation étendue.

Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 47 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « le Parlement, ».

La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Puisque nous sommes contraints de revenir à la rédaction du Gouvernement et que se trouve ainsi gommé le travail au cours duquel, à l'issue de plusieurs séances, les commissaires de la majorité et de l'opposition étaient parvenus à un accord qui respectait les orientations fixées par le projet de loi, je demande, par mon amendement n° 47, que soient supprimés, dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « le Parlement ».

Le Gouvernement ne peut pas associer le Parlement à l'élaboration du Plan. Sur ce point précis, le texte ne me paraît conforme à la Constitution. Au cours de la discus-

sion en commission, j'avais accepté de retirer mon amendement dès l'instant que se substituait au texte du Gouvernement l'amendement n° 2 par M. Planchou. Nous étions tous d'accord sur ce point.

Nous avons fait preuve de bonne volonté mais, je le répète, le projet de loi, en sa forme actuelle, ne me paraît pas conforme à la Constitution. Le Gouvernement ne peut pas associer le Parlement à l'élaboration du Plan. Je même, on ne saurait mettre le Parlement au même rang que l'ensemble des partenaires économiques et sociaux et les régions.

Nous revenons à une formulation détestable, et je demande à M. le président de la commission des finances et à M. le rapporteur quelle est la logique interne qui les pousse à revenir sur ce que nous avons tous accepté.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Effectivement, monsieur Soisson, la commission, eu égard aux textes constitutionnels, avait, un premier temps, adopté pour l'article 1^{er} une rédaction d'où était exclue la référence au Parlement et au Conseil économique et social.

Mais, dès lors que nous nous trouvons devant un article qui ne fait plus référence aux deux lois qui constituent le Plan, mais simplement aux documents du Plan, l'association du Parlement à l'élaboration du Plan n'appelle pas, sur le plan constitutionnel, une interprétation aussi tranchée. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Mais non !

M. Michel Barnier. Le texte est constitutionnel ou il ne l'est pas !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Dès lors que le troisième alinéa de l'article est supprimé, on ne peut avoir un point de vue aussi tranché que celui que M. Soisson a soutenu il y a un instant.

M. Alain Madelin. Cela n'a rien à voir !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 47 ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous sommes devant l'un des nombreux cas où la loi est mal commode à rédiger, alors que l'idée est simple.

M. Jean-Pierre Soisson. Acceptez la rédaction de la commission, alors !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement souhaite profondément faire jouer au Parlement un rôle important dans le processus de planification.

Jusqu'à présent, le Parlement n'est en général saisi que du document terminé, que des impératifs de cohérence rendent peu amendable. J'ai moi-même, comme député, beaucoup souffert de cette situation. Il est préférable que des procédures permettent à la représentation parlementaire d'être associée, par certains de ses membres ou sous des formes qu'elle a à trouver, à toute l'élaboration du Plan pour être imprégnée des difficultés, des contradictions, des choix de priorité. Tel est l'esprit de la rédaction qui vous est proposée.

Cela étant, c'est à l'Assemblée elle-même qu'il appartient de décider des conditions dans lesquelles elle entend être associée, soit directement en tant que telle, soit par l'intermédiaire de sa commission des finances, soit par la création d'une délégation parlementaire, à la préparation comme au suivi du Plan. C'est une des idées que je m'attendais à voir traduite sous forme d'amendement, et je crois d'ailleurs qu'il y en a un qui va dans ce sens.

En tant que représentant du Gouvernement, je souhaite que le Parlement se fasse juge de la part qu'il entend prendre à l'élaboration et au suivi du Plan. Le souci qu'il ne soit pas seulement saisi à la fin du processus est honorable, et je comprend mal qu'on le vitupère à ce point. Mais j'accepte que le Parlement délibère lui-même sur le choix du mot. Celui d'« associer » n'est peut-être pas le meilleur et s'il en faut un autre l'Assemblée en est juge.

M. le président. La parole est à M. Guichard, contre l'amendement.

M. Olivier Guichard. Je suis, en effet, contre cet amendement, parce que je le trouve tout à fait insuffisant.

Je n'ai pas l'honneur, monsieur le ministre d'Etat, d'appartenir à la commission des finances. Je suis membre de la commission des lois. Or vous avez refusé que le présent projet de loi lui soit soumis. C'est du moins ce que nous a dit M. le président de la commission des lois.

Un tel refus nous avait étonnés dans la mesure où la dernière phrase de l'article 1^{er} précise que « Le Plan national se compose de deux lois ». Il est vrai que M. le rapporteur, préjugant le vote de l'Assemblée sur l'amendement qui tend à la supprimer, vient d'annoncer que cette phrase allait disparaître !

Faute d'être saisi du projet, nous avons accordé beaucoup d'intérêt aux amendements de la commission des finances, et c'est en fonction de la nouvelle rédaction proposée par l'amendement n° 2, dont nous savions qu'il avait été adopté à l'unanimité, que nous n'avons pas déposé d'amendement à l'article 1^{er}. C'est en tout cas la raison pour laquelle je n'en ai pas présenté.

Or la rédaction initiale comportait certaines expressions fort mal venues, telles que « le Gouvernement associe le Parlement » ou « le Plan national se compose de deux lois ».

Si notre discussion sur le Plan doit commencer par ce que je considère comme une manœuvre — je ne veux pas employer d'autre mot — qui nous prive de toute intervention réelle parce que nous avons voulu respecter les propositions de la commission des finances, je trouve, monsieur le ministre d'Etat, que vous faites bien bon marché des échanges que nous pourrions avoir sur ce sujet. Et cette manœuvre se produit à l'article 1^{er}, au moment, précisément, où il faudrait faire preuve d'un petit peu de bonne volonté pour engager la discussion à laquelle l'opposition, pour sa part, est prête.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission. Monsieur Guichard, d'après ce que je crois savoir, la commission des lois avait demandé à être saisie pour avis, comme le prévoit l'article 87 du règlement : « Toute commission permanente qui s'estime compétente pour donner un avis sur un projet, une proposition, un article de loi ou un crédit budgétaire, renvoyé à une autre commission permanente, informe le président de l'Assemblée qu'elle désire donner son avis. »

Mais, pour une raison que j'ignore, le président de cette commission a ensuite renoncé à cette demande. Il ne s'agit donc pas d'une affaire engageant la responsabilité du Gouvernement.

M. Olivier Guichard. Selon M. Forni, c'est le Gouvernement qui a demandé que la commission des lois ne soit pas saisie. Mais peu importe !

M. Emmanuel Hamel. Quel dommage !

M. Christian Goux, président de la commission. La commission des finances, pour sa part aurait certainement souhaité que la commission des lois soit saisie pour avis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. J'en reviens à l'amendement n° 47.

Je maintiens que l'on ne doit pas manifester à l'encontre de l'article 1^{er} une opposition aussi tranchée que celle qui vient de se manifester. D'autant que la commission a approuvé, un peu plus loin, la possibilité de constituer des délégations parlementaires, ce qui rejoint la préoccupation d'associer le Parlement à l'élaboration du Plan.

Cela étant, votre rapporteur, ainsi que vous l'avez constaté dans ses explications, s'en remet, comme M. le ministre d'Etat, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Soisson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, je maintiens mon amendement qui, dans la forme, a été accepté par toute la commission et qui a été jugé nécessaire pour rendre le projet de loi conforme à la Constitution.

J'ai accepté, en commission, de le retirer au profit d'un amendement général de M. Planchou, dont toute la commission a estimé que sa rédaction était meilleure que celle du projet de loi.

Je demande donc une nouvelle fois à M. le président de la commission et à M. le rapporteur quelle logique les conduit aujourd'hui à revenir à un autre texte alors que nous étions tous d'accord sur une rédaction qui était incontestablement meilleure que celle du projet de loi.

En tout cas, le vote de cet amendement est maintenant indisponible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

Je suis saisi par le groupe de l'union pour la démocratie française et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	478
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 48 ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Il informe le Parlement de son exécution. »

La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Le bon sens finit par triompher. Je reviendrai donc à un ton plus détendu.

Nous aurions pu, malgré tout, nous épargner le ridicule de cette discussion et de ce scrutin public.

J'avais indiqué les conditions dans lesquelles nous avons travaillé et le souci qui était le nôtre.

Cet amendement n° 48 vise à associer le Parlement à l'exécution du Plan, en indiquant que le Gouvernement informe le Parlement de son exécution.

Peut-être ma rédaction, en fonction des objectifs qui sont les vôtres, monsieur le ministre, n'est-elle pas assez forte : je vous laisse alors le soin de présenter une autre disposition.

Nous avons adopté en commission un amendement présenté, je crois, par M. Jans, sur la création d'une délégation parlementaire ; si le Gouvernement acceptait le principe de la création d'une telle délégation, je retirerais mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement n° 48, délégation parlementaire créée ou pas, est, de notre point de vue, tout à fait redondant, car il est du devoir intrinsèque du Parlement de veiller à ce que le Plan soit exécuté.

Au surplus, je ne rappellerai pas à M. Soisson les deux articles du texte qui font référence au contrôle du Parlement sur l'exécution du Plan — je veux parler du rapport qui est remis au printemps et de la concordance du Plan et du budget en automne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement de M. Soisson, d'une part, parce qu'il ne manifeste pas d'opposition systématique aux propositions de l'opposition...

M. Jean-Pierre Soisson. Merci !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. ... et, d'autre part, parce que, sur le fond, cela va dans le sens que nous souhaitons.

Cependant, j'appelle l'attention de M. Soisson sur le fait qu'un article suivant prévoit chaque année la présentation, à l'occasion de la discussion de la loi de finances, d'un rapport conjoint du ministre du Plan et du ministre du budget à l'Assemblée nationale destiné à remplir cette fonction, c'est-à-dire à informer le Parlement de l'exécution du Plan, et que le principe proposé d'une délégation parlementaire reçoit tout à fait l'accord du Gouvernement — nous y reviendrons tout à l'heure. Je crois donc qu'il y a double emploi.

M. Jean-Pierre Soisson. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 157 et 80.

L'amendement n° 157 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 80 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, pour soutenir l'amendement n° 157.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. La commission des finances, dans l'amendement n° 2, avait supprimé cet alinéa 3 qui indique : « Le Plan national se compose de deux lois. »

Dans la mesure où les articles 2 et 3 explicitent parfaitement la dualité de la saisine parlementaire, le Gouvernement se range volontiers à l'avis de la commission.

Nous ne faisons pas de nominalisme mais le Plan est matière assez lourde pour que le Parlement soit amené à en délibérer deux fois : une fois sur les objectifs, une fois sur les moyens et les conditions d'exécution.

Cela me paraît utile, mais je suis d'accord pour me contenter des deux articles qui décrivent le contenu.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 80.

M. Gilbert Gantier. L'amendement de la commission qui a été retiré tout à l'heure et qui proposait la suppression de cet alinéa répondait au souci d'assurer la constitutionnalité du texte. C'est également à un souci de constitutionnalité que répond mon amendement n° 80.

Celui-ci est identique au sous-amendement n° 157, mais je tiens à souligner que l'amendement du Gouvernement a une motivation différente.

M. le ministre vient de nous dire que, les deux lois subsistant dans les articles 2 et 3, il n'était pas nécessaire de l'indiquer dans l'article 1^{er}. En fait — je regrette de revenir sur ce point, mais le Gouvernement vient d'assister à une manifestation de l'unanimité de l'Assemblée nationale sur ce problème de constitutionnalité, qui commence réellement à inquiéter — il est tout à fait inconstitutionnel de dire que le Plan national se compose de deux lois. Il faudrait que ce fût la Constitution ou une loi organique qui le stipule.

Même si le ministre retire cette phrase, cela ne changera rien, car, à l'article 2 et à l'article 3, on reprendra la loi d'objectif et la loi de moyens. Le retrait de cette phrase est donc une simple hypocrisie.

Il n'en reste pas moins que les deux amendements sont identiques et que l'Assemblée va certainement les adopter à l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous nous sommes déjà expliqués sur les raisons qui nous font accepter ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 157 et 80.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Christian Goux, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission. J'informe les membres de la commission des finances que celle-ci se réunira à neuf heures quinze, en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 947, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 909, portant réforme de la planification (rapport n° 926 de M. Jean-Paul Planchou au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
 Fixation de l'ordre du jour ;
 Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 856, relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (rapport n° 911 de Mme Odile Sicard, au nom de la commission spéciale) ;
 Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.
 La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 15 juin 1982, à une heure vingt.)
 Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
 LOUIS JEAN.

Errata

au compte rendu intégral de la première séance du 9 juin 1982.

DROITS ET OBLIGATIONS DES LOCATAIRES ET BAILLEURS

Page 3170, 1^{re} colonne :

— avant l'article 47, insérer les dispositions suivantes :

article 46 bis

(supprimé)

— avant l'article 49 bis, insérer les dispositions suivantes :

article 48 bis

(supprimé)

ou Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 12 juin 1982.

Scrutin (n° 321) sur l'amendement n° 45 de M. Séguin à l'article 4 du projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (art. L. 132-30 du code du travail : si aucun accord n'a été conclu à l'issue de la dernière réunion prévue au calendrier de la négociation annuelle, le chef d'entreprise établit un procès-verbal de désaccord).

Page 3321, avant l'analyse du scrutin, insérer les indications suivantes qui ont été omises : « Les nombres annoncés en séance avaient été de :

« Nombre des votants.....	487
« Nombre des suffrages exprimés.....	486
« Majorité absolue	244
« Pour l'adoption	160
« Contre	326

« Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus. »

Cessation de mandat et remplacement d'un député.

Vu les articles L.O. 144 et L.O. 176 du code électoral ;
 Vu le décret du 8 décembre 1981 publié au Journal officiel du 9 décembre 1981 chargeant M. Christian Nucci d'une mission temporaire ;

Vu la lettre en date du 2 juin 1982 par laquelle le Premier ministre a fait connaître à l'Assemblée nationale qu'il avait mis fin à cette mission ;

Vu le décret du 8 juin 1982 publié au Journal officiel du 10 juin 1982 chargeant le même député d'une mission temporaire auprès du Premier ministre,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 15 juin 1982, du mandat de député de M. Christian Nucci, en raison de la prolongation au-delà de six mois de la mission temporaire qui lui avait été conférée par le Gouvernement.

Par une communication de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, du 14 juin 1982, faite en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Christian Nucci est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. René Bourget, élu en même temps que lui à cet effet.

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et Décrets] du 16 juin 1982.)

GROUPE SOCIALISTE

(266 membres au lieu de 267.)

Supprimer le nom de M. Christian Nucci.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(10 au lieu de 9.)

Ajouter le nom de M. René Bourget.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Tobacs et allumettes (Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

223. — 15 juin 1982. — M. François Fillon appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur les conditions d'application des dispositions de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.). L'article 5 de cette loi dispose en particulier que les personnels titulaires en fonctions au moment de la promulgation de la loi « pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application ». Durant les débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de la loi du 2 juillet 1980, le ministre du budget de l'époque avait assuré à M. Gérard Chasseguet, député de la Sarthe, que les personnels titulaires du S.E.I.T.A., qui opteraient pour le statut de 1962, conserveraient l'intégralité des droits acquis et notamment les barèmes d'avancement des employés, des agents de maîtrise et des cadres (J.O., Débats A.N., séance du 5 juin 1980, page 1596). Le 16 novembre 1981, en réponse à la question écrite n° 495, M. le ministre délégué, chargé du budget, indiquait que, par lettre en date du 10 septembre 1981, il confirmait au président directeur général de la S.E.I.T.A. « que les engagements qui résultent pour le personnel de l'ex-S.E.I.T.A. des dispositions de l'article 5 du 2 juillet 1980 devaient être respectés (J.O., A.N., Questions du 16 novembre 1981). Or il semble que la direction générale de la S.E.I.T.A. continue d'ignorer ces engagements ministériels et de violer les dispositions de l'article 5 de ladite loi. Ainsi, pour 1981, les barèmes d'avancement des cadres et agents de maîtrise et des employés, négociés en 1978 entre le S.E.I.T.A. et les syndicats, ont-ils été arbitrairement modifiés par la S.E.I.T.A. dans un sens très défavorable aux personnels. Pour 1982, le retour à ces barèmes de 1978 a été décidé pour les employés et les agents de maîtrise seulement, tandis que les cadres demeurent soumis aux dispositions plus défavorables qui ont été prises lors de la constitution de la société nationale, ce qui va manifestement à l'encontre des instructions précitées. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que, dans les meilleurs délais, les engagements précisés à l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980 soient intégralement respectés pour l'ensemble du personnel et notamment pour les cadres de la S.E.I.T.A.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 14 Juin 1982.

SCRUTIN (N° 322)

Sur l'amendement n° 47 de M. Soisson à l'article premier du projet de loi portant réforme de la planification. (Supprimer le Parlement de la liste des personnes physiques et morales que le Gouvernement associe à l'élaboration du Plan national.)

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	478
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alalze.
Alfonsl.
Alphandery.
Anclant.
Ansart.
Ansquer.
Asensi.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aumont.
Badel.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barre.
Barrot.
Barthe.
Bartolone.
Bas (Pierre).
Bassinat.
Bateux.
Ballist.
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beccq.
Bégault.
Belx (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Bellrame.
Benedetti.
Benetière.
Benolst.
Benouville (de).
Berégovoy (Michel).

Bergelin.
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Blgeard.
Billardon.
Billon (Alain).
Birraux.
Blzet.
Bladt (Paul).
Blanc (Jacques).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonnet (Christian).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
 (Charente).
Boucheron
 (ille-el-Vilaine).
Bourg-Broc.
Bourguignon.
Bouvard.
Braine.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briand.
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Buslin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Caro.
Carraz.
Cartelet.

Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Cavallé.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Mme Chaigneau.
Chanfrait.
Chapuls.
Charlé.
Charles.
Charpentier.
Charzat.
Chasseguet.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chirac.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Clément.
Coffineau.
Colnat.
Colln (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Cornetie.
Couillet.
Couqueberg.
Cousté.
Couve de Murville.
Dalliet.
Darinet.
Dassault.
Dassonville.
Debré.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delatre.
Delfosse.

De'isle.
Deniau.
Deprez.
Desanlls.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Dominati.
Doussel.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durand (Adrien).
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durr.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esdras.
Estier.
Evin.
Falala.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Fèvre.
Mme Flévet.
Fillon (François).
Fleury.
Floch (Jacques).
Florlan.
Flosse (Gaston).
Fonlaine.
Forgues.
Forni.
Fossé (Roger).
Fouchler.
Fourré.
Foyer.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazals.
Frèche.
Frédéric-Dupont.
Frelaut.
Fuchs.
Gabarrour.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Galley (Robert).
Gallo (Max).
Gantier (Gilbert).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Gascher.
Mme Gaspard.
Gastines (de).

Gatel.
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Germon.
Giovannelli.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Mme Goerliot.
Gorse.
Goulet.
Gourmelon.
Goux (Christlan).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Grussenmeyer.
Guichard.
Guidoni.
Guyard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hamelin.
Mme Harcourt
 (Florence d').
Harcourt
 (François d').
Mme Hauclocque
 (de).
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermler.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguét.
Hunault.
Huyghues
 des Etages.
Ibanès.
Inchauspé.
Istace.
Mme Jacq (Marle).
Mme Jacquaini.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Josephie.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julia (Didier).
Julien.
Juventin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Kuchelda.
Labazée.
Labbé.

Laborde.
Lacombe (Jean).
La Combe (René).
Lafleur.
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lancien.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Lauriol.
Laurisergues.
Lavédrine.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecur.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Léotard.
Lestas.
Ligol.
Lipkowskl (de).
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madelln (Alain).
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malsonnat.
Maillardain.
Malgras.
Malvy.
Marcellin.
Marchais.
Marchand.
Marcus.
Marelte.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masslon (Marc).
Masson (Jean-Louis).
Massot.
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Mazoin.
Médecin.
Méhaignerie.
Mellick.
Menga.
Merleca.
Mesmln.
Messmer.
Mestre.
Metals.
Metzinger.
Mienux.
Michel (Claude).
Michel (Henri).

Michel (Jean-Pierre).	Planchou.	Sénès.
Millon (Charles).	Poignant.	Sergheraert.
Miossec.	Pons.	Mme Sicard.
Mme Missoffe.	Poperen.	Solsson.
Mitterrand (Gilbert).	Porell.	Souchon (René).
Mocœur.	Portheault.	Mme Soum.
Montdargent.	Pourchua.	Soury.
Mme Mora	Proumont (de).	Sprauer.
(Christiane).	Proriot.	Stasi.
Mme Moreau	Prouvost (Pierre).	Stirn.
(Laulse).	Proveux (Jean).	Mme Sublet.
Moreau (Paul).	Mme Provost (Eliane).	Suchod (Michel).
Mortelette.	Queyranne.	Sueur.
Moulinet.	Quilès.	Tabanou.
Moutoussamy.	Ravassard.	Taddel.
Narquin.	Raymond.	Tavernier.
Natiez.	Raynal.	Testu.
Mme Nelertz.	Renard.	Théaudin.
Mme Nevoux.	Renault.	Tiberi.
Nilès.	Richard (Alain).	Tinseau.
Noir.	Richard (Lucien).	Tondon.
Notebart.	Rieubon.	Toubon.
Nungesser.	Rigal.	Tourné.
Odru.	Rigaud.	Mme Toutain.
Oehler.	Rimbault.	Tranchant.
Olmela.	Robin.	Vacant.
Ornano (Michel d').	Rocca Serra (de).	Vadepied (Guy).
Ortet.	Rodet.	Valleix.
Mme Osselin.	Roger (Emile).	Valroff.
Mme Patrat.	Roger-Machart.	Vennin.
Patriat (François).	Russinot.	Verdon.
Pen (Albert).	Rouquet (René).	Vial-Massat.
Pénicaud.	Rouquette (Roger).	Vidal (Joseph).
Perbet.	Rousseau.	Villette.
Pérlcard.	Royer.	Vivlen (Robert-André).
Pernin.	Sablé.	Youillot.
Perrier.	Sainte-Marie.	Vuillaume.
Perrut.	Sanmarco.	Waeheux.
Petit (Camille).	Santa Cruz.	Wagner.
Peuziat.	Santoni.	Weisenhorn.
Peyrefitte.	Santrot.	Wilquin.
Philibert.	Sapin.	Wolff (Claude).
Pidjot.	Sarre (Georges).	Worms.
Pierret.	Sautier.	Zarka.
Pignion.	Schiffner.	Zeller.
Pinard.	Schreiner.	Zuccarelli.
Pinte.	Séguin.	
Pistre.	Séglinger.	

A voté contre :

M. Hamel.

S'est abstenu volontairement :

M. Prat.

N'ont pas pris part au vote :MM.
Barnier.
Bourget.
Corrèze.Delehedde.
Denvers.
Derosier.Le Baill.
Pesce.**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alléas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Vivien, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (284) :**

Pour : 276 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Prat ;

Non-votants : 7 : MM. Delehedde, Denvers, Derosier, Le Baill, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Pesce, Vivien (Alain) (président de séance).

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 87 ;

Non-votants : 2 : MM. Barnier, Corrèze ;

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 62 ;

Contre : 1 : M. Hamel.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audinat, Branger, Fontaine, Hory, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert, Zeller.

Non-votant : 1 : M. Bourget.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Prat, parlé comme « s'étant abstenu volontairement », et MM. Bourget, Delehedde, Denvers, Derosier, Le Baill et Pesce, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mise au point au sujet d'un vote.A la suite du scrutin (n° 321) sur l'amendement n° 45 de M. Séguin à l'article 4 du projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (article L. 132-30 du code du travail : si aucun accord n'a été conclu à l'issue de la dernière réunion prévue au calendrier de la négociation annuelle, le chef d'entreprise établit un procès-verbal de désaccord) (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 12 juin 1982, page 3320), M. Porelli, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du lundi 14 juin 1982.

1^{re} séance : page 3323 ; 2^e séance : page 3347.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	84	320	Téléphone } Renseignements : 575-42-31
33	Questions	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire	468	852	TÉLEX 201176 P DIR JO-PARIS
27	Série budgétaire	150	204	
Sénat :				
08	Débats	102	240	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
09	Documents	468	828	
N'affacturer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindra une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)